

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 19 décembre 2008*

## **Projet de loi**

**accordant une indemnité annuelle de 820 000 F pour la période de 2009 à 2012 à l'Association du centre genevois de consultation pour victimes d'infractions**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Association du centre genevois de consultation pour victimes d'infractions est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Indemnité**

<sup>1</sup> L'Etat verse à l'Association du centre genevois de consultation pour victimes d'infractions un montant de 820 000 F sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Il est accordé, dès 2010, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

<sup>3</sup> L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

<sup>4</sup> Les incidences de la mise en place du 13<sup>e</sup> salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

### **Art. 3 Budget de fonctionnement**

Cette indemnité est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2009 à 2012 sous la rubrique 07 14 11 00 365 0 0610.

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

### **Art. 5 But**

Cette indemnité doit permettre de soutenir l'Association du centre genevois de consultation pour victimes d'infractions dans ses activités d'aide et de conseil aux personnes victimes d'infraction pénale portant atteinte à leur intégrité.

### **Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

### **Art. 7 Contrôle interne**

L'Association du centre genevois de consultation pour victimes d'infractions doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Introduction**

Le Centre de consultation LAVI de Genève a ouvert ses portes en janvier 1994 suite à l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993 de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI).

Sa mission est de répondre aux besoins immédiats des personnes victimes d'infraction pénale portant atteinte à leur intégrité (physique, sexuelle ou psychique). Sont ainsi concernées les personnes victimes de :

- lésions corporelles, y compris suite à des accidents de la circulation causés par des tiers fautifs;
- agressions;
- viols, tentatives de viol, contraintes sexuelles, harcèlement sexuel;
- abus sexuels d'enfants, incestes;
- contraintes, menaces, séquestrations.

L'intervention du Centre LAVI se situe à l'intersection des domaines juridique, psychologique et social.

### **2. Fonctionnement et mission**

L'équipe pluridisciplinaire d'intervenant-e-s LAVI était composée au 31 décembre 2007 d'une directrice à 70 %, de 7 intervenant-e-s LAVI (6 femmes et 1 homme), diplômé-e-s en travail social ou en psychologie, pour un total de 3,95 postes EPT. Toutes et tous bénéficient de formations spécifiques à l'aide aux victimes ainsi que de formations complémentaires en droit, médiation, thérapie de famille, psychothérapie, politique sociale et/ou études genre. Cette équipe est complétée par des psychologues assistantes, des psychologues stagiaires ainsi que des professionnelles bénévoles. Le secrétariat était composé en 2007 de 0,7 poste EPT occupé par deux personnes. Par ailleurs, l'équipe est renforcée par un certain nombre de personnes travaillant bénévolement (juristes, psychologue). Cette équipe bénévole correspondait à fin 2007 à un 110 % et a offert 2024 heures de travail bénévole. Pour le développement de projets spécifiques, des emplois peuvent également être financés sous contrat à durée déterminée par des fonds privés. A fin 2007, cet emploi correspondait à un 70 %.

Le Centre LAVI a pour mission :

- d'apporter aux victimes d'infractions et/ou à leurs proches, directement ou en faisant appel à des tiers, une aide psychologique, juridique, sociale, médicale et/ou matérielle;
- de donner des informations sur l'aide aux victimes aux personnes directement concernées, aux professionnel-le-s et au public;
- d'assurer un suivi et un accompagnement des victimes tout au long des procédures pénales;
- d'établir un lien avec le réseau d'intervention professionnelle et d'orienter les personnes victimes vers les services adéquats.

### **3. Activités et prestations assurées**

Dans le cadre de sa mission, le Centre LAVI offre les prestations suivantes :

#### **a. Information, aide et conseils aux victimes et à leurs proches**

- écoute téléphonique, chaque jour ouvrable, ainsi que des informations et conseils;
- accueil sur rendez-vous (également possible en urgence si besoin);
- soutien permettant de surmonter le choc et/ou le traumatisme subis;
- évaluation globale de la situation, sur les plans juridique, psychologique et social;
- informations sur la loi LAVI et les droits des victimes d'infractions, la plainte et la procédure pénale, les assurances, l'indemnisation et la réparation pour tort moral;
- conseils et aide pour les démarches à effectuer : dépôt de plainte, déclaration aux assurances, demande d'assistance juridique, demande d'indemnisation et de réparation pour tort moral, etc.;
- prise en charge de frais non couverts par les assurances ou d'autres tiers comme les frais médicaux, les frais d'avocat, les frais d'hébergement, etc. dans la mesure où la situation personnelle de la victime le justifie;
- orientation vers les professionnel-le-s ou services spécialisés : avocat-e-s, psychothérapeutes, médecins, services sociaux, associations, foyers, etc.;
- collaboration, si nécessaire, avec le réseau professionnel, avec l'accord de la victime;

- accompagnement psychologique, social et juridique des personnes victimes ou de leurs proches et suivi pendant les procédures;
- si nécessaire, accompagnement auprès de la police et de la justice tout au long de la procédure pénale et auprès de l'instance d'indemnisation LAVI lors d'une demande d'indemnisation ou de réparation pour tort moral.

En 2007, le Centre a suivi 2 037 personnes, dont 1 768 représentaient des situations nouvelles. Dans le cadre de sa mission d'information, il a organisé 47 séances collectives d'information pour femmes victimes de violence conjugale, organisées en collaboration avec l'association Solidarité Femmes.

### **b. Collaborations extérieures**

Le Centre LAVI collabore avec de nombreuses instances extérieures sous forme de participation à des commissions (commission cantonale de prévention de la violence, commission consultative sur la violence domestique). Il est également représenté dans divers groupes de travail et comités (Solidarité Femmes, Fédération des services privés polyvalents (FARGO), etc.).

Le Centre entretient également de nombreux contacts au niveau national, par exemple à travers sa participation à la Coordination romande des centres LAVI (COROLA), à la Conférence Régionale 1 (Coordination romande et tessinoise de la LAVI) ou encore à la CSOL (Conférence suisse des offices de liaison LAVI).

Son activité de collaboration implique également des contacts avec des services d'aide aux victimes européens ou extra-européens, notamment de manière à permettre une organisation optimale du retour des victimes dans leur pays d'origine. D'autres contacts internationaux ont lieu dans le cadre de conférences données ou d'interventions dans des congrès.

Par ailleurs, le Centre LAVI collabore à des cursus de formation organisés dans le cadre universitaire ou de formation professionnelle, à travers divers enseignements ponctuels autour des problématiques liées aux questions de violence.

## **4. Financement et inscription dans la durée**

Suite à l'entrée en vigueur de la loi 9902 sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes œuvrant dans le domaine de la santé et de l'action sociale, la part de 20 000 F versée auparavant par la Ville a été reprise par le Canton dès 2008.

### Tableau récapitulatif des produits 2007

Subvention cantonale + Ville	820 000 F
Dons communes et divers	9 059 F
Autres	7 542 F
Total	836 601 F

Le Centre LAVI a plusieurs projets en cours de développement qui seront poursuivis ou terminés dans le courant des années 2009 et suivantes.

#### a. Au niveau de l'aide directe aux victimes et du travail d'information

- édition d'une brochure générale d'information;
- poursuite du développement du site internet de l'association;
- mise à jour complète, en collaboration avec le réseau concerné, et réédition de la brochure « Violences sexuelles contre les femmes, que faire ? » qui sera également mise à disposition sur le site internet;
- poursuite du développement des réponses apportées par courrier électronique;
- initiation d'une réflexion en vue de la préparation d'un colloque qui se tiendra au cours de l'année 2010.

#### b. Au niveau institutionnel

- application de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) révisée, dès son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, et observation des effets de cette mise en application;
- poursuite de la réflexion menée aux niveaux romand et suisse concernant l'application de la loi révisée et de ses effets;
- poursuite du processus d'évaluation des postes, commencé en 2008 avec l'aval de la présidence du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de la direction des ressources humaines de ce département.

Par ailleurs, des discussions sont en cours au sujet de l'intégration du greffe de l'instance d'indemnisation LAVI au sein de la structure du Centre, dans un esprit de meilleure collaboration et d'efficacité. En cas d'aboutissement des discussions, un avenant au contrat de prestations sera négocié pour fixer les modalités concrètes de cette reprise d'activités.

## 5. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations*





REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la solidarité et de l'emploi.
  - **Objet** : Projet de loi accordant une indemnité annuelle de 820'000 F à l'Association du centre genevois de consultation pour victimes d'infracton, pour la période de 2009 à 2012.
  - **Rubrique(s) concernée(s)** :
    - 07.14.11.00 365 0 0610
  - **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.82	0.82	0.82	0.82	0.82	-	-	
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.82</b>	<b>0.82</b>	<b>0.82</b>	<b>0.82</b>	<b>0.82</b>	-	-	
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Résultat net de fonctionnement:</b>	<b>0.82</b>	<b>0.82</b>	<b>0.82</b>	<b>0.82</b>	<b>0.82</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

- **Inscription budgétaire et financement** :
  - Cette indemnité sera inscrite au budget de fonctionnement dès 2009.
  - Elle prendra fin à l'échéance comptable 2012.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financière et porte sur les années 2009 à 2012. L'analyse de la thésaurisation, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 et le projet de directive établi par le département des finances, n'a pas pu être réalisée.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 19 novembre 2008

Signature du responsable financier : Laurent Pally

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et ses annexes en date du 17 novembre 2008.

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Le département des finances valide ce projet de loi, y compris pour les aspects LIAF.

Genève, le : 19 novembre 2008

Visa du département des finances : Marc Gloria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle  
**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**  
 Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infraction - Indemnité annuelle pour la période 2009-2012

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	820'000	820'000	820'000	820'000	820'000	820'000	0	0
charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dépenses générales [31]</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule (modèles, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretiens, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, électricité, combustibles), chauffage, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charges financières [32-33]</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts (rapport labileau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (rapport labileau)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charges particulières [30 à 36]</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Perte comptable [30]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [30] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	820'000	820'000	820'000	820'000	820'000	820'000	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité (40+41+43+45+46) (augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>	820'000	820'000	820'000	820'000	820'000	820'000	0	0

Remarque : L'indemnité annuelle figure déjà au budget 2008. Il n'y a pas de dépense nouvelle. Le présent projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières.

Signature du responsable financier :

Date : 19.10.08





## Contrat de prestations 2009-2012

entre

- **la République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par  
Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du  
département de la solidarité et de l'emploi (le département),  
d'une part

et

- **l'Association du centre genevois de consultation pour les  
victimes d'infractions**  
ci-après désignée **le bénéficiaire**  
représentée par  
Monsieur Hugues Hiltpold, Président  
et  
Madame Colette Fry, Directrice  
d'autre part

**TITRE I - Préambule**

- Introduction* 1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- But des contrats* 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
  - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par le bénéficiaire ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité* 3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du bénéficiaire;
  - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
  - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi* 4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (Loi sur l'aide aux victimes, LAVI) du 23 mars 2007, notamment les articles 9 et suivants, et son ordonnance d'exécution du 27 février 2008;
- la législation cantonale d'application.

**Article 2***Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique "aide sociale et domaine de l'asile".

**Article 3***Bénéficiaire*

L'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions est constituée en association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'Association a pour buts :

- d'assurer le fonctionnement et la gestion administrative et financière du centre de consultation prévu par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), du 4 octobre 1991;
- de veiller à la bonne insertion du centre de consultation dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions, et avec lesquels le centre agit en complémentarité ou à titre subsidiaire, conformément aux recommandations suisses et à la jurisprudence fédérale et cantonale;
- de contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment en favorisant la coordination de l'information.

**TITRE III- Engagement des parties****Article 4***Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. Le bénéficiaire s'engage à exercer les compétences que la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions attribue aux centres de consultation et, par conséquent, à fournir les prestations suivantes :
  - donner à la victime et à ses proches des informations et des conseils et les aider à faire valoir leurs droits;
  - fournir directement ou par l'intermédiaire de tiers de l'aide immédiate à la victime ou à ses proches;
  - si nécessaire, fournir directement, ou par l'intermédiaire de tiers, de l'aide à plus long terme à la victime ou à ses proches;
  - participer à la réflexion et à la mise en place de mesures et de politiques concertées en matière de violence et d'aide aux victimes.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

**Article 5***Engagements financiers  
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi, s'engage à verser à l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :

Année 2009 :	Fr.	820 000 F
Année 2010 :	Fr.	820 000 F
Année 2011 :	Fr.	820 000 F
Année 2012 :	Fr.	820 000 F
3. Il est accordé, dès 2010, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget

- 5 -

élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Les incidences de la mise en place du 13<sup>ème</sup> salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité
6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

#### Article 6

##### *Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions remettra au département de la solidarité et de l'emploi une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

#### Article 7

##### *Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").



**Article 8**

- Conditions de travail*
1. Le bénéficiaire est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
  2. Le bénéficiaire tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9**

- Développement durable*
- Le bénéficiaire s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

**Article 10**

- Système de contrôle interne*
- Le bénéficiaire s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 11**

- Reddition des comptes et rapports*
- L'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :
- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
  - le rapport de l'organe de contrôle;
  - le rapport d'activité;
  - le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
  - le budget synthétique pour l'exercice suivant le rapport annuel;
  - le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

- 7 -

**Article 12***Traitement des  
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 13***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

**Article 14***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions auprès du public ou des médias en relation avec les

- 8 -

prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.

2. Le département aura été informé au préalable des actions d'envergure envisagées.

#### TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

##### Article 15

*Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

##### Article 16

*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

- 9 -

#### Article 17

##### *Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

#### TITRE V - Dispositions finales

#### Article 18

##### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

- 10 -

### Article 19

#### *Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

### Article 20

#### *Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2012.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel et comptes 2007
- 4 - Rapport annuel 2007
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
  - sur l'utilisation du logo de l'Etat
  - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact.

- 12 -

Pour la République et canton de Genève

représentée par

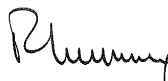
**François Longchamp**

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

20.11.2008

Signature



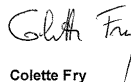
Pour l'Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions

représentée par

**Hugues Hiltbold**  
Président

Date :      Signature

14 novembre 2008

**Colette Fry**  
Directrice

Date :      Signature

15 novembre 2008

**Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions**  
**Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations**

Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible (base : chiffres 2007)	Remarques
1. Utiliser l'indemnité conformément au contrat de prestations	<input type="checkbox"/>	<p><b>Information et conseil</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nb de nouvelles situations</li> <li>• nb d'entretiens (face à face)</li> <li>• nb d'entretiens (téléphone)</li> <li>• nb de consultations par e-mail</li> </ul> <p><b>Aide dans les démarches</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nb d'accompagnements (police, juge, etc.)</li> <li>• nb de démarches écrites (assurances, avocats, plaintes, etc.)</li> <li>• nb de démarches téléphoniques</li> </ul> <p><b>Prestations collectives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nb de séances collectives d'information pour femmes victimes de violence conjugale</li> <li>• nb de participantes</li> <li>• permanences hors-murs</li> <li>• nb de bénéficiaires</li> </ul> <p><b>Activités de formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• cours dans les écoles/universités               <ul style="list-style-type: none"> <li>• nb de cours</li> <li>• nb d'heures de cours</li> </ul> </li> <li>• stagiaires et personnes en emploi temporaires formées</li> <li>• recherches effectuées au Centre et mémoire en lien</li> <li>• accueil d'étudiants pour recherches</li> </ul>	<p>1'768</p> <p>2'483</p> <p>4'197</p> <p>146</p> <p>92</p> <p>835</p> <p>2902</p> <p>43</p> <p>71</p> <p>4</p> <p>15</p> <p>25</p> <p>154</p> <p>7</p> <p>6</p> <p>7</p>	



		<p>Activités d'information/sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réponses à des consultations fédérales ou cantonales</li> <li>• publications</li> <li>• conférences - présentations</li> <li>• collaborations à des recherches</li> </ul> <p><u>Travail de réseau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• contacts inter-institutionnels</li> <li>• nb de séances commission cantonale consultative violence domestique</li> <li>• nb de séances comités, commissions, groupes de travail</li> </ul>	<p>1 4 12 (22 heures) 2 27 8 40</p>	
2. Remettre des états financiers révisés respectant pleinement les RPC	<input type="checkbox"/>	<p>Nombre de réserves de l'organe de contrôle</p> <p>Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)</p>	<p>0 0</p>	
3. Proposer des objectifs et indicateurs complémentaires en vue de la prochaine évaluation (délai de proposition fixé au 30.09.2009)	<input type="checkbox"/>	<p>Nombre d'objectifs présentés (avec leurs indicateurs et leurs cibles) jugés pertinents par le département en regard de l'activité déployée par le bénéficiaire (les indicateurs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et définis dans le temps)</p>	3	

**Annexe 6**

## Liste d'adresses des personnes de contact

<b>Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)</b>	M. François Longchamp, Conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 - CP 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 00 Fax : 022 327 04 80
<b>Direction générale de l'action sociale (DGAS)</b>	Mme Anja Wyden, Directrice générale Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 19 Fax : 022 546 51 29
<b>Service du contrôle interne, DSE</b>	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Rue du Vieux-Marché 4 - case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
<b>Inspection cantonale des finances, DF</b>	Rte de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
<b>Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions</b>	Mme Colette Fry directrice Bd Saint-Georges 72 1205 Genève Tél. : 022 320 01 02 Fax : 022 320 02 48

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par  
les entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de deux manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte :**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite;
- pour les brochures, rapports et autres : quatrième de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en deuxième de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Conseil d'Etat

## DIRECTIVE TRANSVERSALE

### PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES ET DES AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES

NOM DE L'ENTITÉ : SG DF	Fonction : Finances - Entités para-étatiques
Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Version et date : V1 - 29 août 2007
Date d'approbation du CE et numéro Aigle: 29 août 2007 - No 11206-2007	

#### 1. Objectif(s)

- Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
- Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques.
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 12 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectés uniformément.

#### 2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention annuelle monétaire ou non monétaire.

#### 3. Documents de référence

- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RLIAF)
- Loi sur le financement de la solidarité internationale
- Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge)
- Swiss GAAP RPC

## II. Directive détaillée

### Partie I

#### Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

#### Principes généraux

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

#### Présentation des états financiers et du budget

1. Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).
2. Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.
3. Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
4. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
5. Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.
6. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.
7. Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. En conséquence, le point 39 de la Swiss GAAP RPC 21 ne s'applique pas. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

---

### Révision des états financiers

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision des états financiers est de :
  - délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
  - contrôler le respect des articles 1 et 2 de la LSGAF qui imposent aux entités dépendantes de l'Etat de mettre en place un "*système de contrôle interne adapté à leur mission et à leur structure*".

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO<sup>1</sup>.
3. L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
4. En sus de son rapport, le réviseur consigne, dans une lettre de recommandation ("management letter") adressée à l'entité, ses observations sur la qualité et les lacunes du système de contrôle interne mis en place dans le cadre de la gestion comptable et financière et de l'élaboration des états financiers, y compris en lien avec les outils informatiques. La lettre de recommandation peut aussi porter sur d'autres aspects de la gestion de l'entité. Elle est transmise au département.

---

<sup>1</sup> Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## **Partie II**

### **Champ d'application**

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

### **Principes généraux**

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

### **Présentation des états financiers et du budget**

1. Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC.

Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

2. Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).
3. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.
4. Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
5. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
6. Tous les biens et services mise à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

7. Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

- A. Actif circulant
  - Liquidités et titres
  - Débiteurs
  - Stock
  - Comptes de régularisation (transitoires)
- B. Actif immobilisé
  - Immobilisations corporelles et incorporelles
  - Immobilisations financières
  - Actif immobilisé affecté
- C. Capitaux étrangers à court terme
  - Dettes
  - Créanciers
  - Provisions
  - Comptes de régularisation (transitoires)
  - Fonds affectés
- D. Capitaux étrangers à long terme
  - Dettes
  - Provisions
  - Fonds affectés
- E. Fonds propres
  - Capital
  - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
  - Résultat net de l'exercice

8. Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

- A. Revenu
  - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
  - Autres produits
- B. Charges
  - Charges de personnel
  - Charges d'exploitation
  - Amortissements

9. L'annexe explicative indique notamment :

- les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens;
- la constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés)
- la constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs)
- les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel
- la destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution);
- la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.



10. Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.
11. Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.
12. Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.
13. Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

#### **Révision des états financiers**

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établie par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO<sup>2</sup>. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
3. En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.– peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

---

<sup>2</sup> Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Annexe 2



ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION POUR LES VICTIMES D'INFRACTIONS

## Statuts

### Article 1

**Dénomination**

Sous le nom d' « Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions » (ci-après le centre), il est créé une association sans but lucratif, dotée de la personnalité juridique et organisée corporativement au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

### Article 2

**Siège**

Le siège de l'association est à Genève.

### Article 3

**Durée**

L'association est créée pour une durée indéterminée.

### Article 4

**But**

L'association a pour buts :

- a) D'assurer le fonctionnement et la gestion administrative et financière du centre de consultation prévu par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), du 4 octobre 1991 ;
- b) De veiller à la bonne insertion du centre de consultation dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions, et avec lesquels le centre agit en complémentarité ou à titre subsidiaire, conformément aux recommandations suisses et à la jurisprudence fédérale et cantonale ;
- c) De contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment en favorisant la coordination de l'information.

### Article 5

**Membres**

Peuvent être membres de l'association :

- a) Des membres collectifs, tels que institutions sociales, associations privées ou services publics ;
- b) Des membres individuels, pour autant qu'ils exercent une fonction en relation avec l'aide aux victimes.

Le nombre des membres individuels ne doit pas excéder le tiers du nombre des délégués représentant les membres collectifs à l'assemblée générale.

**Admission** L'admission est de la compétence du comité qui statue à la majorité des deux tiers des membres. Le motif du refus d'admission n'est pas indiqué.

**Démission** Chaque membre peut démissionner de l'association, sous réserve de l'accomplissement de ses obligations envers l'association.

**Exclusion** Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre, sans indication de motifs.

#### Article 6

**Organes** Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale ;
- Le comité.

#### Article 7

**Assemblée générale** L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se compose des membres individuels et des membres collectifs, au nombre de 2 par membre collectif. Ces participants à l'assemblée générale disposent chacun d'un seul suffrage. L'assemblée générale se prononce à la majorité des membres présents.

**Compétences** L'assemblée générale :

- ✓ Définit la politique générale de l'association ;
- ✓ Prend connaissance et approuve le rapport annuel d'activité présenté par le directeur / la directrice du Centre
- ✓ Délibère et statue sur tout objet inscrit par le comité à l'ordre du jour et sur toute proposition individuelle inscrite à l'ordre du jour conformément à l'article 7, alinéa 5 ;
- ✓ Vote le budget et les comptes, prend acte du rapport de l'organe de contrôle et donne décharge au comité ;
- ✓ Désigne annuellement, sur proposition du comité, un organe de contrôle, (société fiduciaire ou expert comptable indépendant) chargé de la vérification des comptes ; le mandat de celui-ci est renouvelable quatre fois pour un maximum de 5 ans ;
- ✓ Elit pour une période de deux ans, les membres du comité, ce mandat est renouvelable ;
- ✓ Elit le président de l'association pour une période de deux ans, ce mandat est renouvelable ;
- ✓ Se prononce sur les exclusions, conformément à l'article 5, alinéa 4 ;
- ✓ Adopte les modifications des statuts, conformément à l'article 10 ;

- ✓ Peut prononcer la dissolution de l'association, conformément à l'article 11.

**Assemblée ordinaire** L'assemblée générale est convoquée par le comité, qui la réunit une fois par an au moins.

**Assemblée extraordinaire** Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées à la demande d'un cinquième des membres ou à la demande du comité chaque fois que cela lui paraît nécessaire.

**Convocation** La date choisie par le comité pour la réunion d'une assemblée générale est communiquée au moins 6 semaines auparavant aux membres collectifs et aux membres individuels. Les membres collectifs désignent leurs délégués au plus tard 30 jours avant la tenue de cette assemblée.

Toute proposition individuelle destinée à être discutée lors d'une assemblée générale doit parvenir au siège de l'association au plus tard 15 jours avant la tenue de cette assemblée.

Pour qu'une assemblée générale puisse statuer valablement, la convocation et d'ordre du jour doivent être envoyés aux membres de l'association au plus tard 10 jours avant la tenue de cette assemblée.

Le directeur / la directrice / du centre ainsi qu'un-e délégué-e du personnel participent aux assemblées.

#### Article 8

**Comité** Le comité est l'organe exécutif de l'association ; il se compose du /de la président-e de l'association et de 12 membres au maximum.

Le mandat de membre du comité est personnel et non transmissible.

Aussitôt après l'élection, le comité se réunit et procède en son sein au choix du /de la vice-président-e et du trésorier /trésorière.

**Compétences** Le comité prend toute décision relative à la bonne marche et à l'administration de l'association. Il définit, en collaboration avec le directeur/ la directrice du Centre, la politique et l'action du Centre L'AVI, dans le cadre des lois et règlements fédéraux et cantonaux.

En particulier, le comité :

- ✓ Admet les nouveaux membres conformément à l'article 5, alinéa 2 ;
- ✓ Elabore les cahiers des charges et adopte les statuts et les règlements du personnel ;
- ✓ Nomme le directeur / la directrice du centre de consultation, qui est chargé-e d'en assurer la bonne organisation et le bon fonctionnement, dans les limites du budget adopté ;
- ✓ Nomme le personnel du centre, sur proposition du directeur / de la directrice du Centre ;

- ✓ Etablit toute convention de collaboration entre le centre et les partenaires extérieurs ;
- ✓ Adopte le projet de budget et les comptes du centre et les soumet à ratification par l'assemblée générale ;
- ✓ Convoque l'assemblée générale et établit son ordre du jour.

**Séances** Le comité se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire, sur demande du /de la président-e ou de trois de ses membres.

**Bureau** Le comité désigne un bureau, auquel il délègue ponctuellement une partie de ses attributions. Le bureau est composé du / de la Président-e, du / de la vice Président-e, du trésorier ou trésorière et du directeur / de la directrice du Centre. Selon les besoins, le bureau peut s'adjoindre la collaboration d'un autre membre du Comité.

**Vote** Les membres du comité disposent chacun d'un seul suffrage. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Un quorum de présence de la moitié des membres du comité est requis. En cas d'égalité, la voix du /de la Président-e de l'association est prépondérante.

**Voix consultative** Sauf huis clos décidé par le comité, le directeur /la directrice du centre ainsi qu'un-e délégué-e du personnel assistent aux séances avec voix consultative.

#### Article 9

**Signatures** L'association est engagée par les signatures conjointes du/de la président-e ou du /de la vice-président-e de l'association avec celle d'un-e autre membre du comité ou du directeur /de la directrice du Centre.

**Finances** Les ressources de l'association sont constituées :

- ✓ Des cotisations des membres ;
- ✓ Des subventions publiques ;
- ✓ Des dons, legs et autres recettes.

**Exercice** L'exercice social correspond à l'année civile.

**Responsabilité** Les membres, collectifs ou individuels, ne sont pas responsables des engagements financiers de l'association.

#### Article 10

**Direction du Centre** La direction du Centre LAVI est assurée par le directeur/ la directrice du Centre. Il ou elle est nommé-e par le Comité.

**Article 11****Modification des statuts**

Les modifications statutaires sont soumises par le comité à l'assemblée générale qui statue à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les propositions de modification sont statutaires et émanent soit du comité, soit des membres de l'association ; elles doivent figurer in extenso en annexe de la convocation.

**Article 12****Dissolution**

L'assemblée générale peut décider en tout temps de la dissolution de l'association, à la majorité des deux tiers des membres présents lors d'une assemblée convoquée à cet effet.

**Article 13****Liquidation**

La liquidation a lieu par les soins du comité. Le liquidateur règle les questions en cours, réalise l'actif et exécute les engagements de l'association. L'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

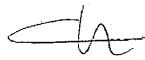
Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2007. Ils remplacent les statuts du 23 mai 2006 (1<sup>ère</sup> version 20 décembre 1993).

Le Président :



Hugues Hiltbold

Le Vice Président :



Christophe Huguenin



Annex 2  
(liste)

**Membres du Comité**  
de

L'Association du Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions  
(Liste valable dès l'Assemblée générale du 8 mai 2008)

**M. Hugues HILTPOLD,**  
Président, conseiller national

**M. Christophe HUGUENIN,**  
Vice-Président, Chef de service, Action sociale, à l'Hospice Général

**M. Renaud GAUTIER,**  
Trésorier, député au Grand Conseil

**Mme Marie-Rose CHARVOZ,**  
Adjointe – Mairie de Meinier, représentante de l'Association des Communes  
Genevoises

**Mme Béatrice CORTELLINI,**  
Travailleuse sociale à Solidarité Femmes

**M. Rudy JUNOD,**  
Officier de Police

**M. Philippe LECHENNE,**  
Directeur de l'Office Protestant de consultations conjugales et familiales

**Dr. Christiane MARGAIRAZ,**  
Médecin, médecin-adjoint à l'Hôpital Cantonal, CIMPV (Consultation Interdisciplinaire  
de Médecine et de Prévention de la Violence), Hôpital Cantonal.

**M. François MIEVILLE,**  
Juriste au Centre Social Protestant

**Mme Amanda TERZIDIS,**  
Intervenante à Viol Secours



ASSOCIATION DU CENTRE DE CONSULTATION LA  
72, BD SAINT-GEORGES  
1205 GENEVE

*Annexe 3*

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Budget 2008 CHF	Budget 2009 CHF	Budget 2010 CHF	Budget 2011 CHF	Budget 2012 CHF
<b>PRODUITS</b>					
<u>Subventions</u>					
Subvention cantonale pour fonctionnement du Centre	820'000.00	820'000.00	820'000.00	820'000.00	820'000.00
<u>Total subventions</u>	<u>820'000.00</u>	<u>820'000.00</u>	<u>820'000.00</u>	<u>820'000.00</u>	<u>820'000.00</u>
<u>Dons</u>					
Dons des Communes (non affectés)	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Dons divers (non affectés)	3'000.00	4'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Dons LIPP					
<u>Total dons</u>	<u>6'000.00</u>	<u>7'000.00</u>	<u>6'000.00</u>	<u>6'000.00</u>	<u>6'000.00</u>
<u>Autres produits</u>					
Cotisations des membres	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Répondance Site Internet Violencequefaire.ch	4'800.00	4'800.00	4'800.00	4'800.00	4'800.00
Intérêts et recettes diverses	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
<u>Total autres produits</u>	<u>6'800.00</u>	<u>6'800.00</u>	<u>6'800.00</u>	<u>6'800.00</u>	<u>6'800.00</u>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>832'800.00</b>	<b>833'800.00</b>	<b>832'800.00</b>	<b>832'800.00</b>	<b>832'800.00</b>

## ASSOCIATION DU CENTRE DE CONSULTATION LAVI

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Budget 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>CHARGES</b>					
<i>Salaires et charges sociales</i>					
<i>(les indexations ne sont pas indiquées et seront compensées par une adaptation correspondante de la subvention)</i>					
Salaires et charges sociales	695'000.00	684'000.00	684'000.00	684'000.00	684'000.00
Charges salariales réparties : pour projet OAK					
	695'000.00	684'000.00	684'000.00	684'000.00	684'000.00
<b>Frais généraux</b>					
Loyers locaux	85'320.00	86'320.00	88'320.00	88'320.00	89'320.00
Services Industriels	3'000.00	3'100.00	3'100.00	3'100.00	3'100.00
Entretien réparations	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Loyers parking	2'582.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Sous-location parking	-2'582.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Parking bénévoles	800.00	800.00	600.00	600.00	600.00
Assurance chose	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Assurance RC	400.00	400.00	400.00	400.00	400.00
Nettoyage bureaux	6'800.00	6'800.00	6'800.00	6'800.00	6'800.00
Frais de bureau	6'300.00	6'600.00	6'800.00	6'600.00	6'600.00
Frais informatiques	7'000.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00
Frais d'accueil	2'500.00	2'500.00	2'500.00	2'500.00	2'500.00
Frais "personnel bénévole"	2'500.00	2'500.00	2'500.00	2'500.00	2'500.00
Achat documentation	1'200.00	1'200.00	1'200.00	1'200.00	1'200.00
Frais de port et taxes CCP	2'000.00	2'100.00	2'100.00	2'100.00	2'100.00
Téléphone et fax	10'000.00	11'000.00	11'000.00	11'000.00	11'000.00
Frais de photocopies	6'500.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00
Honoraires fiduciaire	12'300.00	12'000.00	12'000.00	12'000.00	12'000.00
Prestation Hospice Général - administration salaires	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
Frais de formation	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
Frais de voyages et déplacements	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Frais de supervision	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
Frais divers	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00
Frais prestation répondeance site Violencequefaire.ch	400.00	400.00	400.00	400.00	400.00
Prestation Main Tendue	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Information et publications	9'000.00	9'000.00	9'000.00	9'000.00	9'000.00
	183'520.00	186'020.00	188'020.00	188'020.00	189'020.00
<b>Amortissements</b>					
Amortissement sur mobilier et ordinateurs	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
Amortissement sur aménagement et installations	13'200.00	13'200.00	13'200.00	13'200.00	13'200.00
	19'200.00	19'200.00	19'200.00	19'200.00	19'200.00
<b>Attribution /dissolution Fonds (Annexe point 3)</b>					
Attribution fonds pour projets d'information					
Attribution fonds matériel informatique					
Dissolution fonds pour projets d'information	-26'000.00	-5'000.00	-5'000.00	-5'000.00	-5'000.00
Dissolution fonds informatique	-2'835.00	-2'835.00	-2'835.00	-2'835.00	-2'835.00
Dissolution fonds aménagement St-Georges	-13'178.27	-13'178.27	-13'178.27	-13'178.27	-13'178.27
	-42'013.27	-21'013.27	-21'013.27	-21'013.27	-21'013.27
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>855'706.73</b>	<b>868'206.73</b>	<b>870'206.73</b>	<b>870'206.73</b>	<b>871'206.73</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-22'906.73</b>	<b>-34'406.73</b>	<b>-37'406.73</b>	<b>-37'406.73</b>	<b>-38'406.73</b>
Absorption du déficit par fonds propres et dons		34'406.73	37'406.73	37'406.73	38'406.73
<b>RESULTAT FINAL</b>	<b>-22'906.73</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## ASSOCIATION DU CENTRE DE CONSULTATION LAVI

COMPTES DE L'ACTIVITE PRESTATIONS	Budget 2008 CHF	Budget 2009 CHF	Budget 2010 CHF	Budget 2011 CHF	Budget 2012 CHF
<b>PRODUITS</b>					
<u>Subventions affectées</u>					
Subvention cantonale pour prestations aux victimes	581'000.00	681'000.00	681'000.00	681'000.00	681'000.00
Indemnité exceptionnelle complémentaire	581'000.00	681'000.00	681'000.00	681'000.00	681'000.00
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>581'000.00</b>	<b>681'000.00</b>	<b>681'000.00</b>	<b>681'000.00</b>	<b>681'000.00</b>
<b>CHARGES</b>					
<u>Prestations Aide Immédiate</u>					
(recommandation Conférence suisse des offices de liaison LAVI)					
Frais de dépannage	18'000.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00
Prestations diverses	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Prestations pour avocats	120'000.00	140'000.00	140'000.00	140'000.00	140'000.00
Prestations pour frais médicaux	7'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
Prestations pour traitement psychologique	90'000.00	90'000.00	90'000.00	90'000.00	90'000.00
Prestations pour hébergement	55'000.00	55'000.00	55'000.00	55'000.00	55'000.00
Prestations pour cours d'auto-défense	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Prestations pour frais de serrurerie	8'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00
Prestations pour accompagnement des victimes	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00
Prestations pour frais de traduction	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Remboursement prestations à des tiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	310'150.00	343'150.00	343'150.00	343'150.00	343'150.00
<u>Prestation Aide à long terme (décision du Comité)</u>					
Frais de dépannage	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Prestations diverses	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Prestations déplacements	3'000.00	2'450.00	2'450.00	2'450.00	2'450.00
Prestations frais funéraires					
Prestations pour avocats	30'000.00	130'000.00	130'000.00	130'000.00	130'000.00
Prestations pour frais médicaux		30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00
Prestations pour traitement psychologique	10'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
Prestations pour hébergement	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00
Prestations pour cours d'auto-défense					
Prestations pour frais de serrurerie	2'500.00	2'500.00	2'500.00	2'500.00	2'500.00
Prestations pour accompagnement des victimes					
Prestations pour frais de traduction	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00
Remboursement prestations à des tiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	48'400.00	187'850.00	187'850.00	187'850.00	187'850.00
Prestations sur anciens bons émis (aide immédiate)	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00
Prestations sur anciens bons émis (aide long terme)	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00
Dissolution provision bons émis pour prestations	-140'000.00	-140'000.00	-140'000.00	-140'000.00	-140'000.00
Provision bons émis pour prestations (annexe P.5)	150'000.00	150'000.00	150'000.00	150'000.00	150'000.00
	150'000.00	150'000.00	150'000.00	150'000.00	150'000.00
<b>TOTAL DES PRESTATIONS FOURNIES</b>	<b>508'550.00</b>	<b>681'000.00</b>	<b>681'000.00</b>	<b>681'000.00</b>	<b>681'000.00</b>
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE PRESTATIONS</b>	<b>72'450.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>PRODUITS/CHARGES SUR EXERCICE ANTERIEUR</b>					
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restitution solde subvention DSE	-72'450.00				
<b>RESULTAT NET DE L'ACTIVITE PRESTATIONS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## ASSOCIATION DU CENTRE DE CONSULTATION LAVI

COMPTES DE GESTION DE PROJETS	Budget 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>PRODUITS</b>					
<u>Subventions affectées</u>					
Subventions reçues OAK Fondation (annexe, point 4)	20'245.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dissolution solde subvention OAK Fondation					
	20'245.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<u>Dons affectés</u>					
Don Fargo	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<u>Dissolution Fonds</u>					
Dissolution Fonds pour Projets d'Information (Voir budget dissolution fonds)					
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>20'245.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHARGES</b>					
Frais projets					
Frais divers projet OAK N° 1					
Frais divers projet OAK N° 3					
Frais divers projet OAK N° 4					
Frais divers projet OAK N° 5					
Frais divers projet OAK N° 7					
	25'245.00				
	25'245.00				
<u>Attribution/Dissolution Fonds (Annexe, point 3)</u>					
Attribution solde subvention pour dépenses exercice suivant		0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>25'245.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT GESTION DE PROJETS OAK</b>	<b>-5'000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RECAPITULATION</b>					
Résultat de fonctionnement	-22'906.73	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat net de l'activité prestations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat gestion de projet OAK	-5'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>-27'906.73</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Annexe 3  
(suite)



Société Fiduciaire et de Gérance

**RAPPORT DE CONTRÔLE**

---

avec  
COMPTES ANNUELS  
au 31 Décembre 2007  
du

**ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS  
DE CONSULTATION  
POUR VICTIMES D'INFRACTIONS  
Genève**

---

**RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE**

A l'attention de l'Assemblée générale de l'  
**ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION  
POUR VICTIMES D'INFRACTIONS Genève**

---

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de fonctionnement, compte de prestations, compte de gestion de projets OAK, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation du capital, annexe) de l'**ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION POUR VICTIMES D'INFRACTIONS Genève**, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité de l'Association alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 22 avril 2008.

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA



F. Savigny



B. Legast  
(Responsable de la révision)

**Annexes :**

Comptes annuels (bilan, compte de fonctionnement, compte de prestations, compte de gestion de projets OAK, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation du capital, annexe)

**ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION  
POUR VICTIMES D'INFRACTIONS, Genève**

---

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2007**

---

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	CHF	CHF
<b>ACTIF</b>		
<b>Actif circulant</b>		
<u>Liquidités</u>		
Caisse	1'611.05	4'190.90
CCP	446'744.48	137'506.63
Banques	60'157.65	55'639.75
	<u>508'513.18</u>	<u>197'337.28</u>
<u>Autres créances</u>		
Impôts anticipés à récupérer	540.17	337.27
Compte de régularisation de l'actif	15'772.10	232'656.70
	<u>16'312.27</u>	<u>232'993.97</u>
<b>Total actif circulant</b>	<u><b>524'825.45</b></u>	<u><b>430'331.25</b></u>
<b>Actif immobilisé</b>		
<u>Immobilisations corporelles</u>		
Mobiliers - Ordinateurs	173'201.05	173'201.05
Fonds d'amortissement	(166'598.32)	(160'712.21)
	6'602.73	<u>12'488.84</u>
Aménagement - Installations St-Georges	131'782.70	131'782.70
Fonds d'amortissement	(53'795.78)	(40'617.51)
	<u>77'986.92</u>	<u>91'165.19</u>
<u>Immobilisations financières</u>		
Dépôt de garantie	<u>20'430.10</u>	<u>20'370.50</u>
<b>Total actif immobilisé</b>	<u><b>105'019.75</b></u>	<u><b>124'024.53</b></u>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<u><b>629'845.20</b></u>	<u><b>554'355.78</b></u>

**ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION  
POUR VICTIMES D'INFRACTIONS, Genève**

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2007**

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	CHF	CHF
<b>PASSIF</b>		
<b>Engagements à court terme</b>		
Créanciers	12'045.35	4'275.00
Comptes courants divers	0.00	500.00
Compte Etat de Genève : solde subvention à rembourser	92'424.18	0.00
Comptes de régularisation du passif	68'053.53	150'266.10
Provision bons émis pour prestations (Annexe, point 5)	140'000.00	50'000.00
<b>Total engagements à court terme</b>	<b><u>312'523.06</u></b>	<b><u>205'041.10</u></b>
<b>Fonds attribués</b>		
Fonds d'installations St-Georges	16'823.92	30'002.19
Fonds pour projets d'information	91'075.35	100'000.00
Fonds matériel informatique	5'628.54	8'463.54
Subvention OAK	20'245.00	25'205.70
<b>Total fonds attribués</b>	<b><u>133'772.81</u></b>	<b><u>163'671.43</u></b>
<b>Fonds propres de l'association</b>		
Résultat reporté	185'643.25	102'310.86
Résultat de l'exercice	(2'093.92)	83'332.39
<b>Total fonds propre de l'association</b>	<b><u>183'549.33</u></b>	<b><u>185'643.25</u></b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b><u>629'845.20</u></b>	<b><u>554'355.78</u></b>



**ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION  
POUR VICTIMES D'INFRACTIONS, Genève**

---

**COMPTES DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2007**

---

	Exercice 2007	Budget 2007	Exercice 2006
	CHF	CHF	CHF
<b>PRODUITS</b>			
<u>Subventions</u>			
Subvention cantonale pour fonctionnement du centre	800'000.00	800'000.00	800'000.00
Subvention Ville de Genève	20'000.00	20'000.00	20'000.00
<b>Total subventions</b>	<b>820'000.00</b>	<b>820'000.00</b>	<b>820'000.00</b>
<u>Dons</u>			
Dons communes (non affectés)	6'300.00	4'000.00	3'600.00
Dons divers (non affectés)	310.00	3'000.00	268.00
Dons LIPP	2'449.00	0.00	0.00
<b>Total dons</b>	<b>9'059.00</b>	<b>7'000.00</b>	<b>3'868.00</b>
<u>Autres produits</u>			
Cotisations membres	1'750.00	1'700.00	600.00
Rémunération prestation répondeance site Violencequefaire.ch	5'092.50	4'800.00	4'786.00
Sous-location locaux	0.00	0.00	868.00
Intérêts et recettes diverses	699.57	1'000.00	1'057.68
<b>Total autres produits</b>	<b>7'542.07</b>	<b>7'500.00</b>	<b>7'311.68</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>836'601.07</b>	<b>834'500.00</b>	<b>831'179.68</b>

**ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION  
POUR VICTIMES D'INFRACTIONS, Genève**

**COMPTES DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2007**

	2007	2007	2006
	CHF	CHF	CHF
<b>CHARGES</b>			
<u>Salaires et charges sociales</u>			
Salaires et charges sociales	723'445.08	728'000.00	686'441.50
Charges salariales réparties :			
- pour projets OAK	(58'843.40)	(48'000.00)	(67'555.50)
	<u>664'601.68</u>	<u>680'000.00</u>	<u>618'886.00</u>
<u>Frais généraux</u>			
Loyers	83'966.30	85'320.00	84'361.85
Services Industriels	2'541.75	3'000.00	3'019.20
Entretien et réparations	783.65	1'000.00	334.90
Parking	2'582.40	0.00	2'582.40
/. Sous location parking	(2'582.40)	0.00	(2'582.40)
Parking bénévoles	765.00	800.00	736.00
Assurance chose	467.80	1'000.00	463.05
Assurance RC	346.50	400.00	346.50
Nettoyage bureau	6'674.05	6'500.00	6'788.50
Frais de bureau	6'156.40	7'000.00	6'774.45
Frais informatiques	2'153.10	7'000.00	7'305.30
Frais d'accueil	2'560.65	2'500.00	2'932.65
Frais "personnel bénévole"	2'770.00	3'100.00	3'653.00
Documentation	1'118.20	1'500.00	1'139.98
Frais de port et taxes CCP	1'881.40	2'000.00	1'885.91
Téléphones et Fax	9'486.80	10'000.00	10'751.15
Frais de photocopies	6'312.08	6'000.00	5'873.05
Honoraires fiduciaire	11'298.00	10'760.00	12'374.00
Honoraires remplacement de personnel	1'291.00	0.00	0.00
Prestations Hospice Général	4'000.00	4'000.00	4'000.00
Cours de formation	2'386.40	5'000.00	4'365.00
Frais de voyage	563.70	1'000.00	374.10
Frais de supervision	4'400.00	7'000.00	5'912.50
Frais divers	306.07	500.00	734.10
Frais prestation répondeance site violencequefaire.ch	166.10	500.00	530.40
Prestation Main Tendue	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Information et publications	8'627.45	9'000.00	8'714.35
	<u>171'042.20</u>	<u>184'880.00</u>	<u>183'371.84</u>
<u>Amortissement</u>			
Amortissement sur mobilier et ordinateurs	5'886.11	5'679.15	5'699.90
Amortissement sur aménagement et installations	13'178.27	13'178.27	13'178.27
	<u>19'064.38</u>	<u>18'857.42</u>	<u>18'848.17</u>
<u>Dissolution Fonds (Annexe, point 3)</u>			
Dissolution fonds pour projets d'information (voir projets OAK)	0.00	(21'000.00)	0.00
Dissolution fonds informatique	(2'835.00)	(2'835.00)	(2'835.00)
Dissolution fonds aménagement St-Georges	(13'178.27)	(13'178.00)	(13'178.27)
	<u>(16'013.27)</u>	<u>(37'013.00)</u>	<u>(16'013.27)</u>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<u><b>838'694.99</b></u>	<u><b>846'724.42</b></u>	<u><b>805'092.74</b></u>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<u><b>(2'093.92)</b></u>	<u><b>(12'224.42)</b></u>	<u><b>26'086.94</b></u>

**ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION  
POUR VICTIMES D'INFRACTIONS, Genève**

**COMPTE DE PRESTATIONS POUR L'EXERCICE 2007**

<b>PRODUITS</b>	<b>Exercice 2007</b>	<b>Budget 2007</b>	<b>Exercice 2006</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Subventions affectées</b>			
Subvention cantonale pour prestations aux victimes	581'000.00	581'000.00	581'000.00
Indemnité exceptionnelle complémentaire 2006 du DSE	0.00	0.00	125'000.00
	<b>581'000.00</b>	<b>581'000.00</b>	<b>706'000.00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>581'000.00</b>	<b>581'000.00</b>	<b>706'000.00</b>
<b>PRESTATIONS</b>			
<b>Aide Immédiate</b>			
(recommandation Conférence Suisse des offices de liaison LAVI)			
Frais de dépannage	17'030.00	28'000.00	25'809.00
Prestations diverses	1'983.70	3'500.00	3'452.85
Prestations pour avocats	104'055.70	200'000.00	240'076.85
Prestations pour frais médicaux	5'939.90	8'000.00	8'270.75
Prestations pour traitement psychologique	39'235.27	200'000.00	243'787.20
Prestations pour hébergement	48'135.50	62'550.00	63'550.10
Prestations pour cours d'Auto-Défense	4'810.00	8'000.00	8'980.00
Prestations pour frais de serrurerie	7'519.80	13'000.00	12'925.20
Prestations pour accompagnement des victimes	112.60	150.00	149.60
Prestations pour frais de traduction	4'159.65	5'000.00	5'073.40
Remboursement prestations à des tiers	(3'280.70)	0.00	(1'406.10)
	<b>229'501.42</b>	<b>528'200.00</b>	<b>611'068.75</b>
<b>Aide de long terme (décisions du Comité)</b>			
Frais de dépannage	900.00	800.00	715.60
Prestations diverses	20'716.00	0.00	100.00
Prestations pour avocats	17'873.75	40'000.00	37'645.10
Prestations pour traitement psychologique	4'912.45	10'000.00	4'679.80
Prestations pour hébergement	896.00	1'500.00	1'120.00
Prestations pour frais de serrurerie	2'412.05	2'300.00	2'375.80
Prestations pour frais de traduction	294.00	200.00	220.50
Remboursement prestations à des tiers	(1'648.85)	0.00	(264.00)
	<b>46'355.60</b>	<b>54'800.00</b>	<b>46'592.80</b>
Prestations sur anciens bons émis (aide immédiate)	54'183.35	0.00	0.00
Prestations sur anciens bons émis (aide à long terme)	11'290.00	0.00	0.00
Dissolution de provision 2006 bons émis pour prestations	(50'000.00)	0.00	0.00
Provision bons émis pour prestations (Annexe, point 5)	140'000.00	0.00	50'000.00
	<b>155'473.35</b>	<b>0.00</b>	<b>50'000.00</b>
<b>TOTAL DES PRESTATIONS FOURNIES</b>	<b>431'330.37</b>	<b>581'000.00</b>	<b>707'661.55</b>
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE PRESTATIONS DE L'EXERCICE</b>	<b>149'669.63</b>	<b>0.00</b>	<b>(1'661.55)</b>
<b>PRODUITS / CHARGES SUR EXERCICE ANTERIEUR</b>			
Indemnité exceptionnelle complémentaire 2005 du DSE	0.00	0.00	58'907.00
Déduction (Restitution) excédent de subvention année précédente	(57'245.45)	0.00	0.00
	<b>(57'245.45)</b>	<b>0.00</b>	<b>58'907.00</b>
Restitution subvention DSE non dépensée	<b>(92'424.18)</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT NET DE L'ACTIVITE PRESTATIONS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>57'245.45</b>

**ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION  
POUR VICTIMES D'INFRACTIONS, Genève**

**COMPTE DE GESTION DE PROJETS OAK POUR L'EXERCICE 2007**

	Exercice 2007	Budget 2007	Exercice 2006
	CHF	CHF	CHF
<b>PRODUITS</b>			
<b>Subventions affectées</b>			
Subventions reçues OAK Fondation (Annexe, point 4)	55'816.50	88'423.15	18'805.50
Dissolution solde subvention OAK Fondation	25'205.70	0.00	88'423.15
	<u>81'022.20</u>	<u>88'423.15</u>	<u>107'028.65</u>
<b>Dons affectés</b>			
Don Fargo	0.00	0.00	3'000.00
<b>Dissolution Fonds</b>			
Dissolution Fonds pour projets d'information (voir budget Dissolution Fonds)	8'924.65	0.00	0.00
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<u>89'946.85</u>	<u>88'423.15</u>	<u>110'028.65</u>
<b>CHARGES</b>			
<b>Frais projets</b>			
Frais divers Projet OAK n°1	10'980.00		19'458.25
Frais divers Projet OAK n°3	8'070.00		10'360.00
Frais divers Projet OAK n°4	22'348.00	88'423.15	21'807.70
Frais divers Projet OAK n°5	28'303.85		22'894.00
Frais divers Projet OAK n°7	0.00		10'305.00
	<u>69'701.85</u>	<u>88'423.15</u>	<u>84'822.95</u>
<b>Attribution Fonds (Annexe, point 3)</b>			
Attribution solde subvention pour dépenses exercice suivant	20'245.00	0.00	25'205.70
<b>TOTAL CHARGES</b>	<u>89'946.85</u>	<u>88'423.15</u>	<u>110'028.65</u>
<b>RESULTAT GESTION DE PROJETS</b>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
<b>RECAPITULATION</b>			
Résultat de Fonctionnement	(2'093.92)	(12'224.42)	26'086.94
Résultat net de l'Activité prestations	0.00	0.00	57'245.45
Résultat gestion de projets	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<u>(2'093.92)</u>	<u>(12'224.42)</u>	<u>83'332.39</u>

## TABLEAU I

ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION  
POUR VICTIMES D'INFRACTIONS, Genève

## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE DE L'EXERCICE 2007

	2007	2006
	CHF	CHF
<b>Activités opérationnelles</b>		
Résultat de l'exercice	(2'093.92)	83'332.39
Amortissements	19'064.38	18'848.17
<b>Cash-flow de l'exercice</b>	<b>16'970.46</b>	<b>102'180.56</b>
Variation des créances opérationnelles :		
. Impôts anticipés à récupérer	(202.90)	833.78
. compte de régularisation de l'actif	216'884.60	(205'994.45)
Variation des dettes opérationnelles :		
. créanciers	7'770.35	(215.20)
. comptes courants divers	(500.00)	500.00
. compte Etat de Genève: solde subvention à rembourser	92'424.18	
. comptes de régularisation du passif	(82'212.57)	(325'118.05)
. provision bons émis pour prestations	90'000.00	50'000.00
<b>Flux de trésorerie des activités opérationnelles</b>	<b>341'134.12</b>	<b>(377'813.36)</b>
<b>Activités d'investissements</b>		
Investissements	0.00	(451.90)
Cession	0.00	0.00
Dépôt de garantie	(59.60)	(52.85)
<b>Flux de trésorerie des activités d'investissements</b>	<b>(59.60)</b>	<b>(504.75)</b>
<b>Activités de financement</b>		
Fonds d'installation St-Georges	(13'178.27)	(13'178.27)
Fonds pour projets d'information	(8'924.65)	0.00
Fonds matériel informatique	(2'835.00)	(2'835.00)
Subvention OAK	(4'960.70)	(63'217.45)
<b>Flux de trésorerie des activités de financement</b>	<b>(29'898.62)</b>	<b>(79'230.72)</b>
<b>(Diminution) / Augmentation de la trésorerie</b>	<b>311'175.90</b>	<b>(457'548.83)</b>
Liquidités en début d'exercice	197'337.28	654'886.11
Liquidités en fin d'exercice	508'513.18	197'337.28
<b>(Diminution) / Augmentation de la trésorerie</b>	<b>311'175.90</b>	<b>(457'548.83)</b>

## TABLEAU II

ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION  
POUR VICTIMES D'INFRACTIONS, Genève

## TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

	Existant Initial 01.01.2007	Dotation	Utilisation / Résultat	Existant final 31.12.2007
	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>FINANCEMENT PROVENANT DE FONDS AFFECTES</b>				
<b>Fonds avec affectation limitée par le donateur</b>				
Fonds d'installations St Georges	30'002.19	0.00	(13'178.27)	16'823.92
Fonds pour matériel informatique	8'463.54	0.00	(2'835.00)	5'628.54
Subvention OAK	25'205.70	20'245.00	(25'205.70)	20'245.00
Total Fonds avec affectation limitée par le donateur	<u>63'671.43</u>	<u>20'245.00</u>	<u>(41'218.97)</u>	<u>42'697.46</u>
<b>Fonds avec affectation limitée par le comité</b>				
Fonds pour projets d'information	100'000.00	0.00	(8'924.65)	91'075.35
Total fonds avec affectation limitée par le comité	<u>100'000.00</u>	<u>0.00</u>	<u>(8'924.65)</u>	<u>91'075.35</u>
<b>Capital des fonds avec affectation limitée</b>	<u><b>163'671.43</b></u>	<u><b>20'245.00</b></u>	<u><b>(50'143.62)</b></u>	<u><b>133'772.81</b></u>
<b>FINANCEMENT PROVENANT DU CAPITAL DE L'ASSOCIATION</b>				
Résultat reporté	185'643.25	0.00	0.00	185'643.25
Résultat de l'exercice	0.00	0.00	(2'093.92)	(2'093.92)
<b>Capital de l'association</b>	<u><b>185'643.25</b></u>	<u><b>0.00</b></u>	<u><b>(2'093.92)</b></u>	<u><b>183'549.33</b></u>

**ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION  
POUR VICTIMES D'INFRACTIONS, Genève**

---

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2007**

---

**1. Informations complémentaires**

**Buts de l'Association :**

Assurer la mise en place, le fonctionnement et la gestion administrative et financière du centre de consultation prévu par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), du 4 octobre 1991 ;

Veiller à la bonne insertion du centre de consultation dans le réseau local des associations privées et des services publics, dont l'activité concerne, directement ou indirectement, les victimes d'infractions, et avec lesquels le centre agit à titre subsidiaire ;

Contribuer à la consolidation du réseau local des associations privées et services publics, notamment en favorisant la coordination de l'information.

**Composition du Comité au 31.12.2007**

HILTPOLD Hugues	Président	Carouge
HUGUENIN Christophe	Vice-président	Genève
GAUTIER Renaud	Trésorier	Genève
CHARVOZ Marie-Rose	Membre	Meinier
CORTELLINI Béatrice	Membre	Nyon
GRAMONI Rosangela	Membre	Genève
JUNOD Rudy	Membre	Plan-les-Ouates
LECHENNE Philippe	Membre	Genève
MARGAIRAZ Christiane	Membre	Genève
MIEVILLE François	Membre	Genève

Le Comité est élu pour une durée de deux ans renouvelables.

Le mandat du Comité actuel vient à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2009.

**Organe de révision :**

SFG Société fiduciaire et de Gérance SA, 10 boulevard du Théâtre, 1204 Genève

**ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION  
POUR VICTIMES D'INFRACTIONS, Genève**

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2007**

**2. Tableau des immobilisations**

	Installations St-Georges	Mobilier - Ordinateur	Installations Stand	Total
	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Valeur d'acquisition</b>				
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	131'782.70	173'201.05	1.00	304'984.75
Acquisitions durant l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Solde au 31 décembre 2007</b>	<b>131'782.70</b>	<b>173'201.05</b>	<b>1.00</b>	<b>304'984.75</b>
<b>Fonds d'amortissements</b>				
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	40'817.51	160'712.21	1.00	201'330.72
Amortissement de l'année	13'178.27	5'886.11	0.00	19'064.38
<b>Solde au 31 décembre 2007</b>	<b>53'795.78</b>	<b>166'598.32</b>	<b>1.00</b>	<b>220'395.10</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2007</b>	<b>77'986.92</b>	<b>6'602.73</b>	<b>0.00</b>	<b>84'589.65</b>

**3. Tableau de variation des fonds  
attribués**

	Solde au 01.01.2007	Dons / Attribution	Dissolution	Solde au 31.12.2007
	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Fonds d'installation St-Georges</b>	30'002.19	0.00	(13'178.27)	16'823.92
<b>Fonds pour projets d'information</b>	100'000.00	0.00	(8'924.65)	91'075.35
<b>Fonds matériel/ informatique</b>	8'463.54	0.00	(2'835.00)	5'628.54
<b>Projets OAK</b>	25'205.70	20'245.00	(25'205.70)	20'245.00
<b>Total</b>	<b>163'671.43</b>	<b>20'245.00</b>	<b>(50'143.62)</b>	<b>133'772.81</b>

**4. Subvention Projets OAK**

Les projets OAK et leur financement s'échelonnent d'octobre à septembre de l'année suivante et non pas sur une année civile. Les montants reçus sont répartis ainsi au prorata sur les deux exercices. Le solde reporté à fin 2007 concerne des projets à terminer en 2008.



**ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION  
POUR VICTIMES D'INFRACTIONS, Genève**

---

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2007

---

**5. Engagements émis (bons de prestations)**

L'Association du Centre genevois de consultation émet au cours de l'exercice des bons permettant à leurs bénéficiaires d'obtenir des prestations (séances de psychologue, consultation d'avocats, bons d'hébergement, cours d'auto-défense et autres).

Ces bons émis pour des prestations constituent des engagements de l'Association du centre de consultation dans la mesure où ils n'ont pas tous été utilisés par les bénéficiaires ou facturés par les prestataires en fin d'exercice.

A fin 2006, une provision de CHF 50'000 a été constituée pour la couverture des engagements liés aux bons émis et non utilisés ou non facturés au cours de 2006, en tenant compte qu'une partie des bons émis ne sera jamais utilisée. Les prestations facturées en 2007 sur des bons émis en 2006 ont été de CHF 50'292,35, auxquelles s'ajoutent celles facturées en 2007 sur des bons émis les années antérieures à 2006 de CHF 15'181, soit un total de CHF 65'473,35.

A fin 2007, cette provision a été estimée sur la base des statistiques d'utilisation des bons émis au cours de l'exercice 2007 et des exercices antérieurs. Elle a été arrêtée à CHF 140'000.

**6. Normes de présentation des comptes**

En application de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (Loi D 1 05, LGAF), article 1, alinéa 2 et 72, alinéa 1, ainsi que la Directive transversale "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques" du 29 août 2007, l'Association du centre genevois de consultation pour victimes d'infractions sera soumise dès l'exercice 2008 au plus tard, aux recommandations de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 21.

Dans la phase transitoire actuelle, les principes comptables et de présentation des comptes appliqués jusqu'ici sont maintenus.



ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION  
POUR LES VICTIMES D'INFRACTIONS

Centre de consultation LAVI

# Rapport d'activité 2007

72, Bd St-Georges • 1205 Genève

Tél. 022 / 320 01 02 • Fax 022 / 320 02 48  
centrelavi.ge@worldcom.ch • www.centrelavi-ge.ch

**Membres du Comité:**

M. Jean-Marc ODIER,	Président jusqu'au 22 mai 2007, député au Grand Conseil, remplacé par :
M. Hugues HILTPOLD,	Vice-Président jusqu'au 22 mai 2007, Président depuis le 22 mai 2007, député au Grand Conseil,
M. Christophe HUGUENIN,	chef de service à l'Hospice Général, Vice-Président depuis le 22 mai 2007
M. Renaud GAUTIER,	Trésorier depuis le 22 mai 2007, député au Grand Conseil,
Mme Marie-Rose CHARVOZ,	adjointe – Mairie de Meinier, représentante de l'Association des Communes genevoises,
Mme Béatrice CORTELLINI,	collaboratrice à Solidarité Femmes,
Mme Rosangela GRAMONI,	co-responsable de Viol Secours,
Mme Nicole HAAB,	juriste à CARITAS, Membre du Comité jusqu'au 22 mai 2007,
M. Rudy JUNOD,	officier de police,
M. Philippe LECHENNE,	directeur de l'Office protestant de consultations conjugales et familiales,
Dresse Christiane MARGAIRAZ,	médecin-adjoint à l'Hôpital Cantonal, CIMPV (Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence),
M. François MIEVILLE,	juriste au Centre Social Protestant

## Message du Président

L'année 2006 a vu le nombre de situations se stabiliser et les mesures d'économies s'engager.

2007 aura vu cette tendance se confirmer, à savoir une baisse du nombre de situations tout en poursuivant les mesures d'économies engagées.

Cette baisse s'inscrit dans un mouvement de diminution rencontré dans d'autres Centres LAVI de Suisse mais est également le fruit de la diversification des moyens d'information proposés aux victimes.

La poursuite des contacts avec le Département de la Solidarité et de l'Emploi a permis de trouver des moyens d'optimiser la coordination autour de situations de victimes par le renfort des subsidiarités en lien avec les mesures d'économies mises en places en 2006.

Rappelons à ce titre qu'il avait été demandé alors par le Département de la Solidarité et de l'Emploi de contenir les dépenses de prestations au niveau de la subvention cantonale. Le Centre y est parvenu jusqu'ici mais il lui incombera d'en alerter l'Etat lorsque le droit aux prestations des victimes ne correspondra plus aux objectifs de maîtrise des dépenses publiques voulu par l'Etat.

2009 verra l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale LAVI, qui nécessitera l'élaboration d'un contrat de prestation avec l'Etat, la mise en application de la loi cantonale y relative et la poursuite, dès 2008, de l'introduction des nouvelles normes comptables imposée par la nouvelle législation en vigueur. Autant de chantiers qui nécessiteront un engagement sans relâche du Centre et de son Comité.

Après une année de présidence, je poursuis l'action engagée par mon prédécesseur Jean-Marc Odier qui a fait œuvre utile pendant huit ans. Je tiens encore à le remercier pour son engagement sans faille pendant toutes ces années.

J'adresse mes remerciements sincères aux autorités cantonales et municipales, aux donateurs privés, aux personnes bénévoles, aux collaborateurs du Centre LAVI et plus spécifiquement à sa Directrice Mme Colette Fry et aux membres du Comité, qui chacun à leur façon contribuent au bon fonctionnement de l'Institution.

Des remerciements particuliers à Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat, Président du Département de la Solidarité et de l'Emploi, pour la confiance qu'il a toujours témoignée au Centre.

Je forme mes vœux pour que le Centre poursuive sa mission avec la même volonté qui l'anime dans l'aide aux victimes avec les moyens que lui donnera l'autorité.



Hugues Hiltbold  
Président

## 1. Faits marquants

L'année 2007 a été riche en événements marquants. Il s'est principalement agi de la poursuite et du développement des projets d'information débutés fin 2004 grâce à des fonds privés, de la poursuite de mesures d'économie et de collaborations avec le réseau notamment en matière de violence conjugale. En voici les principaux :

- **La diminution de 17%**, par rapport à 2006, du nombre de nouvelles situations s'adressant au Centre. Après des années d'augmentations constantes, il s'agit de la deuxième année de diminution, après celle de 14% déjà enregistrée en 2006. Cette nouvelle baisse confirme le mouvement. Elle s'inscrit dans un mouvement de diminution rencontré également dans d'autres Centres LAVI de Suisse et dans d'autres services d'aide. Elle est également le fruit de la diversification des moyens d'information proposés aux victimes et d'un changement de mesure statistique. (Voir chapitre 7 pour une description et une analyse plus approfondie).
- **la poursuite de la collaboration** avec l'Association romande « Vivre sans violence » pour participer **à la répondeance par mail sur le site web [www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch)**. Ce site, interactif et anonyme, cible quatre publics touchés par la violence conjugale: les victimes, les auteurs, les jeunes et l'entourage. Le Centre LAVI de Genève assure environ 2 heures de répondeance hebdomadaires pour les victimes, heures pour lesquelles il reçoit une rémunération. Cette année 94,5 heures ont été fournies et 61 questions traitées. (Voir chapitre 9 pour une description plus approfondie).
- **le poursuite des contacts avec le Département de la Solidarité et de l'Emploi**, et notamment la Direction Générale de l'Action Sociale, afin de trouver des moyens d'optimiser la coordination autour de situations de victimes et notamment de renforcer les subsidiarités, en lien avec les mesures d'économies mises en place fin 2006. Des contacts fructueux ont ainsi eu lieu, organisés par la DGAS à la demande du Centre LAVI, avec la direction de l'Hospice Général, et avec la direction de l'Office de la population. Une convention de collaboration entre Centre LAVI et Hospice Général est en préparation.
- **la maîtrise des coûts liés aux prestations financières d'aide aux victimes**, suite à l'application, depuis octobre 2006, de **mesures d'économie** demandées par le Département de la Solidarité et de l'Emploi. Pour rappel, depuis cette date, le Centre s'est aligné sur les Recommandations suisses en matière d'aide immédiate LAVI et il n'octroie plus que 5 séances de psychothérapie sous ce régime, au lieu des 10 octroyées auparavant. L'aide ultérieure est possible sur décision du Comité, se basant sur les Recommandations émises par la CSOL (Conférence suisse des offices de liaison) LAVI et les précisions apportées à la loi par la jurisprudence du Tribunal Fédéral. Plusieurs documents de prise en charge de prestations de tiers (connus sous le terme de « bons LAVI ») ont été modifiés afin d'améliorer l'application du principe de subsidiarité des prestations LAVI par rapport aux assurances sociales ou privées de la personne ou à l'assistance juridique. Les modalités d'octroi des prestations, notamment en termes de subsidiarité, font l'objet d'une description détaillée dans un document qui est remis aux victimes lorsqu'elles ont besoin de prestations de tiers. Ce n'est qu'en présence d'un refus écrit des assurances concernées ou de l'assistance juridique que les prestations sont maintenant octroyées. Lorsqu'un refus paraît infondé ou injustifié, un courrier est adressé à l'assurance pour lui demander de reconsidérer sa décision.
- **La représentation du Centre dans la nouvelle Commission cantonale consultative sur les violences domestiques**, ainsi que dans son comité et dans les deux sous-commissions. Cette commission a été instituée en mai 2007, sous l'égide du Bureau du délégué (Département des Institutions) et en application de la loi genevoise sur les violences domestiques. La représentation du Centre comporte un investissement en temps important, mais la participation à la réflexion et à la mise en place de mesures et de politiques concertées en matière de violence et d'aide aux victimes fait partie des rôles des Centres LAVI.
- **La poursuite et le développement de projets d'information**, débutés en octobre 2004 grâce au don de la Oak Foundation, dont la réalisation s'échelonne sur 3 ans. Font notamment partie de ces projets : les séances collectives d'information, la création d'un site Internet ainsi que la réorganisation et le développement de la médiathèque, décrits ci-dessous.

- La poursuite et le développement, en collaboration avec Solidarité Femmes, des **séances collectives d'information destinées aux femmes victimes de violence conjugale**, débutées en octobre 2004. Ces séances ont lieu chaque jeudi à 14h00. Elles ont pour but de rendre plus rapide et plus efficace la réponse du Centre aux femmes victimes de violence conjugale en leur fournissant, en une séance d'une heure, une information détaillée et complète sur les différentes formes de cette violence, sur leurs droits, sur les démarches juridiques possibles ainsi que sur les ressources du réseau d'intervention en la matière. [Voir chapitre 8 pour une description plus approfondie].
- **La publication de l'ouvrage « Victimes, procédure pénale et médias »**, issu des conférences données lors du colloque de novembre 2004. Les textes, très diversifiés et complémentaires, abordent des questionnements de fond sur le regard porté sur les victimes par la justice et la société, les apports de la loi LAVI dans la prise en compte des victimes par la justice, le rôle et l'éthique des médias, les aspects psychologiques du traumatisme ou les résonances des situations de violence sur les professionnelles. Malgré le délai d'édition, supérieur à ce qui avait été initialement prévu, ces textes n'ont rien perdu de leur actualité et de leur intérêt. Les aspects juridiques ont été actualisés et les textes retravaillés et enrichis.
- **Le développement** (remaniement de la structure, catégorisation des informations et rédaction des textes) **et la mise en ligne du site Internet en décembre 2007**. Ce site a été voulu à la fois clair et très facile à consulter, mais aussi très complet dans les informations mises à disposition; il dispose également d'une partie réservée aux professionnelles, avec notamment l'accès, codé, à des résumés d'ATF (Arrêts du Tribunal Fédéral) (voir point suivant).
- La poursuite du **recensement** et du travail de **résumé des principaux ATF (Arrêts du Tribunal Fédéral)**, rendus depuis 2000, **concernant la LAVI** ou des aspects juridiques pouvant guider son application. À ce jour, 65 arrêts ont été résumés et ont été mis en ligne pour être accessibles aux professionnelles des Centres LAVI de Suisse. Les modalités d'accès pour des professionnelles hors cadre LAVI seront mises en place dès 2008.
- La **finalisation de la réorganisation de la médiathèque du Centre**, commencée par 3 étudiantes en information documentaire dans le cadre de leur stage de fin d'études à la Haute Ecole de Gestion - Filière Information documentaire en 2006 et terminée en avril 2007 par un mandat d'un mois en CDD de deux des bibliothécaires.
- **Le départ d'une juriste bénévole à 20%** fin décembre. Ce départ n'a pas pu être remplacé.

## 2. Présentation du cadre de la loi

Suite à une initiative populaire et à son contre-projet adopté par le peuple en 1984, la Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infractions (LAVI) a été approuvée par l'Assemblée Fédérale le 4 octobre 1991. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1993.

### 2.1. Objectifs de la loi :

- 1) Offrir aux victimes un appui ponctuel pour supporter les conséquences immédiates de l'infraction et, en cas de besoin, une aide à plus long terme.
- 2) Renforcer les droits de la victime dans le cadre de la procédure pénale.
- 3) Obtenir une réparation effective des dommages subis.

Mandat a été donné aux cantons pour l'application, dont:

- 1) **La création d'un Centre de consultation** chargé de fournir l'aide immédiate et à moyen-long terme (aide psychologique, sociale, juridique, matérielle et/ou médicale), soit directement, soit en faisant appel à des tiers.
- 2a) **L'adaptation de la procédure pénale cantonale, pour renforcer les droits de la victime dans le cadre de la procédure**, afin d'éviter que la victime ne subisse une victimisation secondaire.

La victime peut ainsi :

- se faire accompagner par une personne de confiance lors des auditions à la police, chez le juge, ou lors d'audiences au tribunal;
- refuser une confrontation avec l'agresseur, si cela est trop difficile;
- refuser de déposer sur des faits concernant sa sphère intime.

Dans les cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle elle peut également :

- demander le huis clos;
- demander à être reçue par quelqu'un du même sexe.

Des règles spécifiques complémentaires protégeant les enfants<sup>1</sup> victimes sont entrées en vigueur en octobre 2002.

2b) **L'adaptation de l'accueil par la police des victimes d'atteintes corporelles, sexuelles et/ou psychiques :**

- information de la victime sur l'existence du Centre LAVI;
- accueil par un policier du même sexe, en cas d'agression d'ordre sexuel.

3) **La mise en place d'une instance d'indemnisation et de réparation morale :**

- le montant de l'indemnisation dépend des frais à la charge de la victime et tient compte de ses revenus;
- le montant de la réparation morale ne prend en compte que la gravité de l'infraction subie et ses conséquences.

Dans le cadre de ce mandat et de la loi cantonale du 2 décembre 1993, le Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions LAVI a été créé et a ouvert ses portes le 17 janvier 1994.

### 3. Missions du Centre

- Apporter aux victimes d'infractions et/ou à leurs proches une aide sociale, psychologique, matérielle et juridique.
- Être une plate-forme d'information et d'orientation, pour les victimes, leurs proches et/ou les professionnels.
- Assurer un suivi et un accompagnement de la victime tout au long de la procédure.

### 4. Pour qui ?

L'art. 2 al. 1 de la LAVI définit la victime selon les termes suivants : **« toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique (victime), que l'auteur ait été ou non découvert, ou que le comportement de celui-ci soit ou non fautif »**.

Cette définition recouvre, par exemple, les victimes de :

- lésions corporelles, y compris suite à des accidents de la circulation causés par des tiers fautifs;
- agressions;
- viols, tentatives de viol, contraintes sexuelles, harcèlement sexuel;
- abus sexuels d'enfants, incestes;
- contraintes, menaces, séquestrations.

<sup>1</sup> Jusqu'à 18 ans

Peuvent bénéficier des prestations de la LAVI la victime directe ainsi que, sous certaines conditions, les proches (conjoint, enfants, père ou mère, ainsi que d'autres personnes unies à la victime par des liens analogues).

## 5. Prestations du Centre

Le Centre propose, dans le cadre de son mandat d'aide aux victimes :

- un accueil, téléphonique ou en face à face, en urgence ou sur rendez-vous;
- une écoute et un soutien psychologique pour surmonter le choc subi;
- une évaluation globale de la situation: contexte et processus de violence, vulnérabilités et ressources de la personne;
- des informations générales sur les prestations de la LAVI, ainsi que sur les différents aspects juridiques et sociaux propres à la situation de la personne;
- un soutien à la prise de décision et dans les démarches: dépôt de plainte, déclarations aux assurances, demande d'assistance juridique, demande d'indemnisation;
- un accompagnement éventuel auprès des diverses instances: police, tribunaux, assurances, instance d'indemnisation;
- un accompagnement social et juridique, un suivi pendant les procédures;
- un soutien à l'entourage de la victime;
- la prise en charge de frais urgents: changement de serrures, réparations diverses;
- la recherche d'un hébergement provisoire et sa prise en charge financière;
- une orientation et une mise en contact avec des professionnels ou des services spécialisés: avocat, thérapeute, médecin, autres services sociaux;
- une collaboration, si nécessaire, avec le réseau institutionnel, avec l'accord de la victime.

Compte tenu de la pluridisciplinarité de l'équipe, les situations sont régulièrement discutées en intervention. Ceci permet de dégager un éclairage interdisciplinaire ainsi qu'une harmonisation des pratiques.

Le personnel du Centre est lié au secret selon l'article 4 de la LAVI. Ce secret absorbe le secret de fonction et le secret professionnel.

La victime peut également s'adresser au Centre en gardant l'anonymat.

## 6. Présentation du Centre

Le Centre a ouvert ses portes le 17 janvier 1994.

Adresse: 72, Bd Saint-Georges - 1205 Genève tél. 022 / 320.01.02  
 e-mail: centrelavi.ge@worldcom.ch fax 022 / 320.02.48  
 Site Internet: www.centrelavi-ge.ch

### 6.1. Personnel du Centre

#### 6.1.1. Personnel salarié

Fin 2007, l'équipe fixe salariée du Centre était formée d'une directrice à 70%, de sept intervenantes LAVI, six femmes et un homme, se partageant 3,95 postes en CDI (contrats de durée indéterminée), ainsi que de deux secrétaires occupant un 70% de secrétariat.



Des aides ponctuelles liées à des projets spécifiques ont également permis de renforcer l'équipe pour leur réalisation. Ainsi, le don de la OAK Foundation a permis, depuis octobre 2004, l'engagement d'un 70% supplémentaire en CDD (contrat de durée déterminée), pour une durée de trois ans, en lien avec des projets d'information. Il a été confirmé pour une troisième et dernière année d'octobre 2006 à septembre 2007. A partir d'octobre 2007 ce poste a été financé sur d'autres fonds, toujours pour la poursuite et le développement de ces projets.

L'équipe salariée est ainsi composée de :

Colette Fry, à 70%, directrice du Centre ; assistante sociale, médiatrice familiale, titulaire de deux diplômes universitaires : en politique sociale et en études genre ;

Anne-laurence de Buren, à 50%, assistante sociale et juriste ;

Dario Giacomini, à 80%, psychologue et thérapeute de famille ;

Conchi Moreno, à 60%, psychologue, titulaire d'un Diplôme en psychologie et d'un diplôme en thérapie de famille ;

Tania Kasme Knoch, à 60%, psychologue FSP, titulaire d'un Diplôme en psychologie et d'un diplôme en psychothérapie cognitivo-comportementale ;

Michèle Gigandet, à 75%, travailleuse sociale et formatrice d'adultes ;

Sarah Carval-Eberle, à 70%, psychologue FSP, titulaire d'un DESS (Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées) en psychologie clinique ;

Ludovic Favre, à 70% en CDD depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006, psychologue, titulaire d'un DESS (Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées) en psychologie clinique.

Secrétariat :

Annie Patel, à 50%, secrétaire et aide-comptable ;

Isabelle Lauper, à 20%, secrétaire.

### 6.1.2. Personnel bénévole

L'équipe du Centre a bénéficié, cette année encore, de la précieuse collaboration de quatre bénévoles :

Alice Lucke, infirmière en santé publique, a travaillé au Centre à 60% de janvier 1995 à août 2002, et a continué à nous apporter sa collaboration à 40% depuis septembre 2002.

Claude Petitpierre, juriste titulaire du brevet d'avocat, travaille au Centre à 20% depuis mars 1996.

Stéphanie Converset, juriste titulaire d'un DEA (Diplôme d'Etudes Approfondies), dont le mémoire traitait de « *la participation de la victime LAVI à la procédure pénale sous l'angle de l'action civile jointe* », prépare un doctorat sur la réparation du dommage de la victime LAVI et a travaillé au Centre à 20% du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 31 décembre 2007.

Silvia Parraga, psychologue, titulaire d'un DESS en psychologie clinique, a été psychologue assistante au Centre de juin 2005 à fin janvier 2006. Depuis février 2006 elle y travaille comme bénévole à 30%.

L'équipe bénévole, qui correspondait fin 2007 à un 110% (20% de moins qu'à fin 2006, suite au départ d'une psychologue), a ainsi effectué en 2007 **2024 heures de bénévolat pour le Centre**. A noter que les départs ou diminutions de temps de travail des collaboratrices bénévoles sont difficilement remplaçables et qu'il s'agit constamment d'adapter les tâches, l'organisation et le volume des activités effectuées par les bénévoles en fonction des compétences et des temps mis à disposition du Centre.

Pour des opérations ponctuelles, telles que la mise sous pli du rapport d'activité, le Centre a également fait appel au Centre Genevois du Volontariat, pour la mise à disposition de bénévoles.

Que les bénévoles du Centre soient ici chaleureusement remerciés pour leur fidélité et pour l'enrichissement qu'elles apportent à l'équipe par leurs compétences et leur disponibilité.

### 6.1.3. Stagiaires et psychologues assistantes

Comme les années précédentes, le Centre a accueilli des psychologues assistantes dans le cadre du programme FSP (Fédération Suisse des Psychologues) d'emploi temporaire PETF (Programme d'Emploi Temporaire Fédéral). Il s'agit de :

Marianne Dischinger, psychologue, à 80%, du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 28 février 2007 ;

Sophie Pasquier, psychologue titulaire d'un Master en psychologie, à 80%, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2007 ;

Laetitia Seitenfus, psychologue, à 80% du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 28 février 2008,

Pour la première fois, une psychologue assistante a travaillé au Centre dans le cadre d'un Emploi Temporaire Cantonal (ETC). Il s'agit de :

Solange Gokounos, psychologue, à 40%, du 16 octobre 2006 au 17 juillet 2007.

Le Centre a également accueilli des stagiaires dans le cadre de DESS (Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées) universitaires :

Michelle Bischoff, psychologue stagiaire dans le cadre du DESS en psychologie clinique de l'Université de Genève, à 50%, du 1<sup>er</sup> octobre 2006 au 30 septembre 2007 ;

Chantal Santonino, psychologue stagiaire dans le cadre du DESS en psychologie clinique de l'Université de Genève, à 50%, du 1<sup>er</sup> octobre 2006 au 30 septembre 2007 ;

Kathrin Schaeffges, psychologue stagiaire dans le cadre du Diplôme de psychologie de l'Université de Lausanne, à 50%, du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 août 2008.

C'est la sixième année consécutive que le Centre accueille des stagiaires et des psychologues assistantes dans les cadres précités. Ces collaborations, tant avec la FSP qu'avec les Universités de Lausanne et de Genève, permettent au Centre d'être un lieu formateur pour les psychologues, tout en offrant un appui à l'équipe du Centre dans le travail de soutien et d'accompagnement des victimes.

### 6.1.4. Personnel administratif en Emploi Temporaire Cantonal (ETC) ou en Emploi Temporaire Fédéral Individuel (ETFI)

Monica Ferreira Goncalvez, employée de commerce, engagée comme secrétaire à 80% en emploi ETC depuis le 23 octobre 2006, a travaillé au Centre jusqu'au 24 octobre 2007.

Maria Lucia Pinlo Metzger, employée de bureau, a été engagée comme commis administrative à 100% du 29 octobre 2007 au 30 avril 2008. Le placement s'est interrompu en janvier 2008.

C'est la troisième année consécutive que le Centre accueille un employé administratif ou une employée administrative dans ces cadres.

### 6.1.5. Mandat post stage en information documentaire

Entre mars et novembre 2006 Julie Chabloz, Claudia Nepa et Fanny Torrent, étudiantes en information documentaire à la Haute Ecole de Gestion de Genève, avaient effectué leur stage de fin d'études au Centre LAVI, où elles avaient le mandat de réorganiser la médiathèque du Centre. Cette activité avait fait l'objet de leur travail de diplôme.

Afin de pouvoir terminer l'important travail de réorganisation commencé pendant le stage, Julie Chabloz et Fanny Torrent ont été engagées, sur des fonds privés consacrés aux projets d'information, en CDD à 80% du 21 mars au 20 avril 2007.

## 6.2. Horaires

Le Centre est ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 13h30 à 17h00.

En dehors de ces heures, les appels téléphoniques sont déviés sur la Main Tendue qui assure le relais et peut, en cas d'urgence psychologique, atteindre par BIP le psychologue de garde pour l'AGPsy (Association Genevoise des Psychologues affiliée à la FSP). Depuis octobre 2004, la Main Tendue peut également, en cas de détresse sociale, contacter l'UMUS (Unité Mobile d'Urgence Sociale). Grâce à cette organisation, les victimes peuvent bénéficier d'un soutien 24h/24.

### 6.2.1. Modalités d'accueil

Une **réponse téléphonique** est assurée pendant les heures d'ouverture, et **des rendez-vous** sont fixés tout au long de la semaine avec les intervenant·es LAVI.

Une **répondance par mail** est également assurée pendant les heures d'ouverture. Une réponse par mail est ainsi donnée généralement dans les 48 heures ouvrables suivant la réception de la demande. Cette modalité de réponse, peu utilisée au début, se développe surtout depuis la mise en ligne du site Internet.

L'**après-midi de permanence, si possible sur inscription, a lieu le mardi entre 13h30 et 16h00**, pour des personnes qui ne peuvent attendre le rendez-vous individuel à heure fixe. Ainsi, lors de l'évaluation téléphonique, si une intervention rapide est nécessaire, il est proposé à la victime de passer pendant cette permanence. Celle-ci est organisée sur la base d'une liste d'inscription, mais sans rendez-vous à heure fixe (accueil par ordre d'arrivée). Une moyenne de 9-10 personnes est ainsi reçue chaque mardi après-midi. Cette possibilité d'accueil rapide et à horaire souple a également diminué, dès son introduction en 2004, le nombre de rendez-vous manqués, qui étaient le corollaire des rendez-vous agendés à heure fixe avec des délais d'attente plus importants. Cette permanence est également utilisée pour des rendez-vous de suivi en cas de démarches ou informations ponctuelles nécessitant une intervention rapide.

**Les séances collectives d'information pour femmes victimes de violence conjugale, tous les jeudis à 14h00 au Centre LAVI, sans rendez-vous.**

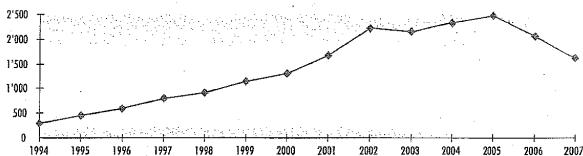
Ces séances d'une durée d'une heure, gratuites, anonymes et qui ne nécessitent pas de s'annoncer au préalable, ont été conçues pour rompre l'isolement des femmes victimes et leur faciliter l'accès à l'information ainsi qu'aux ressources du réseau. Leur régularité hebdomadaire permet aux femmes concernées de venir le jour le plus opportun pour elles dès qu'elles ont connaissance de l'existence des séances collectives. Ce projet, coréalisé avec Solidarité Femmes, est décrit plus en détail au point 8 de ce rapport.

## 7. Statistiques d'interventions du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007

RAPPEL des années précédentes :

### Nombre de nouvelles situations

Années	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nouveaux consultants	287	455	592	801	922	1154	1296	1669	2214	2156	2330	2487	2133	1768



Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 : **1768** nouvelles situations (-17% par rapport à 2006)

composées de : 886 accueils ou visites à domicile ou à l'hôpital (1126 en 2006, -21%)

667 consultations téléphoniques (810 en 2006, -17%)

205 dossiers traités par lettre (197 en 2006, +4%)

10 dossiers traités par mail (prestation nouvelle)

Concernant la diminution de nouvelles situations, plusieurs hypothèses explicatives peuvent être émises. Cependant, ce chiffre doit être relativisé par celui obtenu sur la base des données prises en compte pour les statistiques OFS (Office fédéral des statistiques). En effet, si on se base sur **les critères retenus pour les statistiques fédérales, en 2007 le Centre a suivi 2036 personnes (2142 en 2006, -5%)**.<sup>2</sup> Cette mesure met en évidence une diminution moindre, qui confirme les hypothèses de stabilisation.

Il peut ainsi s'agir d'un rééquilibrage, entamé en 2006, après des années d'augmentation, ramenant le nombre de nouveaux dossiers à un niveau proche de celui de 2001 et surtout, bien que toujours plus élevé, se rapprochant néanmoins de la moyenne suisse.

Cette diminution peut également être la conséquence de la diversification des modalités de réponse aux personnes victimes, modalités (décrites plus loin dans ce rapport) ne se traduisant pas par une consultation statistiquement enregistrée. Ainsi, les séances collectives pour les femmes victimes de violences conjugales, introduites en 2004, les permanences informelles hors murs, ou la réponse par mail dans le cadre du nouveau site [www.violencequetaire.ch](http://www.violencequetaire.ch), mise en place en 2006, permettent de répondre aux victimes de façon plus diversifiée, sans que cela ne se traduise par un accueil ou une consultation téléphonique. En 2007, 71 femmes ont participé aux séances collectives, mais nous ne savons pas combien d'entre elles ont par la suite consulté le Centre pour une démarche individuelle.

Enfin, cette diminution peut aussi être partiellement expliquée par un changement de mesure statistique, les dossiers téléphoniques n'étant ouverts, depuis mi 2006, que lorsque l'entretien a duré plus de 10 minutes et qu'un certain nombre de renseignements ont été recueillis.

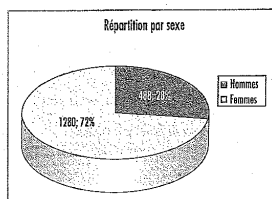
<sup>2</sup>

Ce chiffre concerne les situations LAVI suivies en accueil ou par téléphone en 2007, quelle que soit l'année d'ouverture du dossier, à l'exclusion des dossiers traités par lettre et des situations non LAVI. Il comprend les proches des victimes directes qui ont bénéficié d'une prise en charge spécifique, alors que dans les chiffres généraux ceux-ci sont englobés dans une seule «situation». Voir également point 14.

## 7.1. Personnes ayant fait appel au Centre

- 291 hommes (victimes directes)
- 932 femmes (victimes directes)
- 130 professionnels intervenant auprès de la victime
- 210 proches : parents, amis, collègues de travail, voisins
- 205 lettres sans contact direct, (en majorité suite à des fiches de signalement envoyées par la police)

1768



Le pourcentage hommes/femmes reste stable à travers les années. Il s'explique par deux facteurs : d'un côté, les femmes sont plus exposées que les hommes à des risques d'agression, notamment en ce qui concerne les violences conjugales et les violences sexuelles. D'un autre côté, une partie des hommes victimes d'infractions, entre autres parce que minoritaires et en raison de certaines représentations sociales, éprouvent probablement encore beaucoup de réticences à parler des violences subies.

## 7.2. Durée de la prise en charge et nombre d'entretiens

### 7.2.1. Durée de la prise en charge

La durée d'une prise en charge est très variable. Elle peut aller d'une consultation unique à un accompagnement sur plusieurs mois, voire plusieurs années. Le suivi peut être régulier ou ponctuel, selon les besoins de la victime ou selon l'évolution de l'éventuelle procédure pénale.

Concernant les situations dont le suivi a commencé en 2007 et s'est terminé en 2007 :

- 556 situations se sont limitées à une seule consultation; il s'agit principalement de consultations téléphoniques, dont plusieurs concernent des situations non LAVI;
- 696 situations ont été suivies pendant moins de 3 mois;
- 80 situations ont été suivies entre 3 et 6 mois;
- 48 situations ont été suivies pendant plus de 6 mois;

1380 Total des situations dont le suivi s'est terminé en 2007

- 205 situations traitées par lettre, non comptées dans les chiffres précédents, ont été également closes en 2007.

183 situations, non comptées dans les chiffres précédents, dont l'accompagnement a commencé en 2007, sont encore suivies en 2008. Il s'agit plus précisément de :

- 38 situations avec un suivi de moins de 3 mois,
- 62 situations avec un suivi allant de 3 à 6 mois,
- 83 situations avec plus de 6 mois de suivi.

Les chiffres susmentionnés ont été arrêtés au moment de la rédaction de ce rapport (début avril 2008).

D'autres situations vont peut-être se réactiver dans le courant 2008, comme cela a déjà été le cas les années précédentes.

Par ailleurs, **806 situations dont l'accompagnement avait commencé avant 2007** ont encore été suivies en 2007. Il s'agit plus exactement de :

1	situation dont l'accompagnement a commencé en	1994,
0	situation dont l'accompagnement a commencé en	1995,
1	situation dont l'accompagnement a commencé en	1996,
3	situation dont l'accompagnement a commencé en	1997,
4	situations dont l'accompagnement a commencé en	1998,
2	situations dont l'accompagnement a commencé en	1999,
5	situations dont l'accompagnement a commencé en	2000,
8	situations dont l'accompagnement a commencé en	2001,
6	situations dont l'accompagnement a commencé en	2002,
45	situations dont l'accompagnement a commencé en	2003,
105	situations dont l'accompagnement a commencé en	2004,
193	situations dont l'accompagnement a commencé en	2005,
433	situations dont l'accompagnement a commencé en	2006.

**806** Total des situations dont l'accompagnement avait commencé avant 2007.

Le nombre de dossiers actifs dont l'ouverture est antérieure à l'année étudiée (806 en 2007, 898 en 2006, - 10%) a connu également une baisse, à inscrire dans le courant de stabilisation rencontré dans les autres mesures. Cette diminution est à mettre surtout en lien avec la diminution du nombre de dossiers ouverts en 2006, le pourcentage transféré restant, quant à lui, similaire à celui mesuré depuis 2004, soit de 20%.

Relevons néanmoins que tant le nombre que le pourcentage transférés avaient connu une augmentation progressive au fil des années, avec une accélération depuis 2004. Le nombre d'anciens dossiers reportés sur 2007 (806 situations) est encore plus de deux fois supérieur au nombre de dossiers reportés en 2004 (390 situations). Nous pouvons émettre l'hypothèse que cette augmentation de dossiers longue durée est à mettre en lien avec la longueur des procédures pénales ou des démarches avec les assurances pour des problèmes durables de santé. Elle s'inscrit dans les observations générales de complexification et de fragilisation des situations rencontrées.

En prenant en compte **anciens et nouveaux dossiers**, le Centre LAVI est ainsi intervenu **en 2007** pour un **total de 2574 situations** (en 2006 : 3031, -15%).

La diminution de 15% par rapport à 2006, après une première baisse de 3% mesurée l'an dernier, confirme ainsi, pour l'instant, l'hypothèse de stabilisation émise alors.

### 7.2.2. Nombre d'entretiens par situation

Pour les 886 nouvelles situations reçues en accueil en 2007, le nombre d'entretiens en face à face a été en moyenne de 2,10 par situation, avec une fourchette s'échelonnant de 1 entretien unique à 24 entretiens (Total 1864 entretiens).

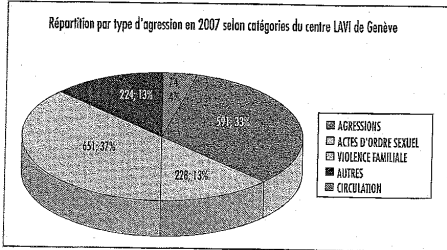
Ainsi, plus précisément :

Pour 459 situations, soit	51,80%	des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 1 entretien unique,
pour 315 situations, soit	35,55%	des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 2 ou 3 entretiens,
pour 59 situations, soit	6,65%	des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 4 ou 5 entretiens,
pour 46 situations, soit	5,20%	des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 6 à 10 entretiens,
pour 5 situations, soit	0,55%	des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 11 à 15 entretiens,
pour 2 situations, soit	0,25%	des nouvelles situations d'accueil, il y a eu 16 à 24 entretiens.

Ces chiffres ne prennent pas en compte les accompagnements (au tribunal, à la police), ni les entretiens téléphoniques, ni les démarches effectuées.

Le nombre d'entretiens varie en fonction de la gravité de l'infraction et de l'atteinte subie, de la complexité et de la longueur de la procédure pénale, de la précarité de la situation sociale ou des vulnérabilités de la personne. Notamment dans les situations de personnes sans autorisation de séjour, face à l'impossibilité de transmettre le dossier à un autre service social, c'est le Centre LAVI qui continue à assurer le suivi. Néanmoins, la grande majorité des situations (87%) ne bénéficie que de 3 entretiens au maximum, ce qui confirme le rôle prioritaire d'accueil, d'information et d'orientation du Centre.

### 7.3. Types d'infractions subies

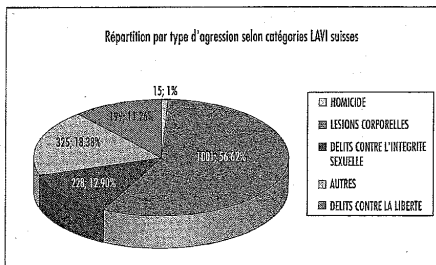


- 33%** : agressions (dont 4% de brigandages) avec lésions corporelles simples ou graves, menaces, contraintes, tentatives de meurtre et homicides;
- 13%** : actes d'ordre sexuel (7% de viols, y compris viols conjugaux, tentatives de viol, contraintes sexuelles, actes sexuels avec personnes dépendantes; harcèlement sexuel et incitation à la prostitution; 5% d'abus sexuels d'enfants et d'incestes; 1% d'adultes abusés sexuellement dans l'enfance);
- 37%** : violence conjugale (33%), violence familiale (3%): ce terme recouvre les situations de violence exercée par les enfants envers leurs parents, de violences au sein de la fratrie ou, rarement, de violence par des parents envers leurs enfants adultes), maltraitance envers des enfants (1%);
- 13%** : autres (principalement des situations non LAVI, comme par exemple: accidents non causés par des tiers, témoins d'agressions ou de meurtres, vols, escroqueries, suicides, mobbing, etc.);
- 4%** : accidents de la circulation causés par des tiers, avec lésions corporelles simples ou graves, ou avec décès.

Dans les cas d'agressions, un certain nombre de situations de violence sont issues de conflits de voisinage. Dans ces cas, le Centre peut orienter la personne vers les équipes de médiation de quartier ou vers la Maison genevoise des médiations. D'autres situations concernent la violence sur le lieu de travail, notamment des situations de professionnel·les agressé·e·s par des usagers-usagères ou des client·es, mais également des situations de violence à l'intérieur d'équipes de travail. Selon les cas, le Centre orientera la personne vers le département des ressources humaines de son lieu de travail, les syndicats, l'OCIRT (Office Cantonal d'Inspection et des Relations du Travail), les médiateurs ou d'autres services spécialisés, en parallèle à une éventuelle plainte pénale.

Dans la grande majorité des cas, l'agresseur est connu de la victime, tant dans les agressions sexuelles que dans les autres types d'agressions, exception faite des brigandages.

La catégorisation des infractions retenue par l'Office fédéral des statistiques donne les chiffres suivants :



#### 7.4. Répartition par sexe et par âge des victimes d'infractions :

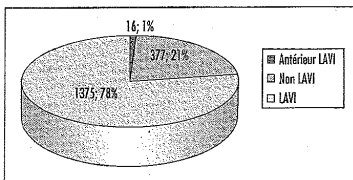
Adultes	Hommes	423	Mineurs	Garçons	65
	Femmes	1179		Filles	101

Répartition selon l'âge :

	Hommes	Femmes	Total
jusqu'à 7 ans compris :	6	16	22
de 8 à 15 ans :	48	61	109
de 16 à 17 ans :	11	24	35
de 18 à 59 ans :	397	1134	1531
60 ans et + :	26	45	71
	488	1280	1768

Les mineurs représentent 9% des situations suivies au Centre, les personnes âgées 4%.

#### 7.5. Situations «LAVI», «antérieures à l'entrée en vigueur de la LAVI» et «Non LAVI»



##### 7.5.1. Situations antérieures à l'entrée en vigueur de la LAVI

1% des situations traitées en 2007 concernent des infractions LAVI antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1993, c'est-à-dire antérieures à l'entrée en vigueur de la loi [ce pourcentage diminue de façon constante, car la LAVI est entrée en vigueur depuis déjà 15 ans]. Dans ces situations, la personne s'adresse au Centre avec principalement un besoin de reconnaissance ou une demande de renseignements. Dès lors, le Centre offre une écoute, des informations sociales et juridiques et, le cas échéant, propose une orientation vers



un avocat, si une démarche juridique est encore possible, et vers un psychologue, si une prise en charge thérapeutique paraît souhaitable.

Les situations antérieures à la LAVI concernent le plus souvent des adultes ayant été victimes d'abus sexuels dans leur enfance et qui n'osent en parler que maintenant, souvent pour la première fois, après des années de silence. De par la brièveté du délai prévu par la loi pour déposer plainte (qui était, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2002, de 10 ans depuis le dernier abus subi), l'action pénale est prescrite dans la plupart des cas. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002, ce délai a été modifié et la victime peut désormais déposer plainte jusqu'à l'âge de 25 ans (à condition que les faits ne soient pas déjà prescrits au 30 septembre 2002). Bien que cette prolongation du délai soit très positive, elle ne concerne qu'une partie des adultes abusés sexuellement dans l'enfance. Pour les situations hors délai, il s'agit alors de soutenir la personne dans le deuil qu'elle doit faire, face à une procédure pénale non réalisable, et de l'accompagner dans la recherche d'autres actions pouvant lui apporter un sentiment de reconnaissance et de réparation. Le Centre peut également orienter la personne vers des groupes de parole ou des groupes thérapeutiques.

### 7.5.2. Situations non LAVI

20% des personnes qui se sont adressées au Centre relèvent de situations non LAVI. Le Centre les a écoutées et orientées vers les services appropriés. Il s'agit notamment de situations de vol, de voies de fait, de personnes témoins d'actes de violence, de victimes de mobbing, d'accidents non causés par des tiers, de victimes de catastrophes naturelles, de violence conjugale économique ou verbale, de proches de personnes suicidées, de personnes recherchant des renseignements d'ordre social, ou interpellées par le terme *victime* de l'appellation du Centre.

Dans les cas où la personne a subi un choc émotionnel, même en l'absence d'infraction (par exemple des témoins de violences ou des proches de personnes suicidées), ou si l'infraction subie n'est pas du ressort de la LAVI, le Centre peut, exceptionnellement, offrir un accueil, une écoute, des informations et une orientation vers les services appropriés. Par contre, il ne pourra pas proposer de soutien dans les démarches ni de prise en charge financière. Dans les cas de personnes recherchant des renseignements sociaux d'ordre général, le Centre n'offre qu'une réponse téléphonique, en orientant aussitôt la personne vers les services compétents.

Comme les années précédentes, certaines situations, bien que non LAVI, ont été adressées au Centre par des services sociaux ou par la police. Ces services, ne sachant pas où orienter les personnes, les ont dirigées vers le Centre LAVI pour des problèmes d'hébergement, d'hospitalisation, de rapatriement, de dépannage financier, etc. L'effort constant de clarification a permis de contenir le nombre de ces situations. Néanmoins, cette information régulière doit être poursuivie, afin d'éviter toute confusion sur le rôle du Centre LAVI.

A ce pourcentage s'ajoutent les infractions pénales qui portent atteinte à l'intégrité physique, sexuelle ou psychique de la personne, mais qui ont eu lieu à l'étranger lorsque aucun lien n'existait entre la victime et la Suisse (ni nationalité suisse, ni domicile en Suisse au moment des faits). Dans ces cas, comme l'a confirmé le Tribunal fédéral, la LAVI n'a pas à intervenir. Compte tenu du fait que cela ne concerne que 24 situations (1%), pour ne pas alourdir la présentation graphique des statistiques, nous avons englobé ce chiffre dans la catégorie non LAVI.

### 7.5.3 Situations de victimisations multiples

A travers les années, nous avons constaté, parmi les victimes s'adressant au Centre, une augmentation du nombre de personnes présentant une plus grande vulnérabilité, souvent due à des agressions antérieures. Mais nous n'avions pas d'outils permettant de mesurer l'ampleur de ce phénomène, en dehors de la détection ponctuelle. Dans le but d'affiner l'appréhension de l'histoire de vie des personnes victimes d'agression suivies par le Centre, nous avons introduit en 2005 une saisie supplémentaire dans la base de données, qui permet de comptabiliser le nombre de personnes victimes, au cours de leur vie, de plusieurs agressions dans des contextes différents et avec des auteurs différents (défini ici par « victimisations multiples »). Alors qu'en 2005 nous avions pris en compte toutes les situations, anciennes ou nouvelles, qui avaient consulté le Centre durant l'année 2005, à partir de 2006 nous n'avons pris en compte que les nouvelles situations, afin de limiter le risque de comptage répété d'une année sur l'autre.

Il ressort ainsi qu'en 2007 100 personnes (78 femmes et 22 hommes) qui ont consulté pour la première fois le Centre en 2007 (nouvelles situations) ont mentionné avoir été victimes de plusieurs infractions, et plus précisément :

- 70 personnes ont déclaré avoir été victimes de 2 infractions ;
- 24 personnes ont déclaré 3 infractions ;
- 5 personnes ont déclaré 4 infractions ;
- 1 personne a déclaré 5 infractions.

Ne sont prises en compte ici que les infractions au sens de la LAVI, c'est-à-dire portant une atteinte directe à l'intégrité corporelle, sexuelle ou psychique. Par ailleurs, précisons que ces dévoilements de victimisations multiples ne sont pas provoqués par un questionnement direct systématique de la part des intervenant-e-s LAVI. Il est donc très probable que le nombre de victimisations multiples soit supérieur au chiffre qui apparaît ici. (Pour rappel, le nombre de personnes ayant déclaré avoir été victimes de plusieurs infractions était de 94 en 2006).

Précisons également que les situations de violences répétées sur plusieurs années par un même auteur ou dans un même contexte, comme c'est le cas notamment des situations de violence conjugale ou d'abus sexuels d'enfants, ne sont pas répertoriées ici, car il s'agit dans ces cas de la même situation avec plusieurs épisodes de violence. Ce que nous voulons appréhender est la répétition d'événements de violences dans des contextes différents. Ces agressions répétées sont un facteur important de vulnérabilité. Elles peuvent être la cause d'une fragilisation psychologique accrue, de difficultés plus grandes à dépasser le traumatisme d'une nouvelle agression qui vient réactiver les anciens traumatismes. Elles peuvent être sources d'attentes plus fortes face à la justice ou à la société ou au contraire d'un découragement complet. Elles peuvent également renforcer une perception négative que la personne a d'elle-même. Dans le cadre de l'intervention du Centre LAVI, prendre en compte les agressions antérieures permet de mieux appréhender la fragilisation de ces personnes et de proposer une prise en charge qui tienne compte de ce contexte de survictimisation.

Les corrélations entre types d'agression qui se dégagent à un premier regard concernent principalement :

- les abus sexuels subis dans l'enfance (dans un cadre familial ou extra-familial), uniques ou multiples, et des agressions sexuelles subies à l'âge adulte : 13 situations ;
- les abus sexuels subis dans l'enfance (dans un cadre familial ou extra-familial), uniques ou multiples, et les situations de violence conjugale ou familiale : 6 situations ;
- les maltraitances familiales subies dans l'enfance et les situations de violence conjugale ou familiale à l'âge adulte : 7 situations ;
- le cumul de maltraitances (d'ordre sexuel ou non) subies dans l'enfance et les agressions subies à l'âge adulte (agressions sexuelles hors cadre familial et/ou violences conjugales) : 17 situations ;
- les agressions sexuelles subies à l'âge adulte (hors cadre familial) et les situations de violence conjugale ou familiale : 18 situations ;
- les agressions sexuelles subies à l'âge adulte et d'autres types d'agression (hors cadre familial) : 5 situations ;
- les agressions sexuelles multiples subies à l'âge adulte (sans agressions sexuelles en enfance) : 4 situations ;
- les situations de violence conjugale qui se répètent avec des partenaires différents : 8 situations ;
- les situations de violence conjugale et des agressions subies dans d'autres contextes (hors agressions d'ordre sexuel) : 22 situations ;
- les brigandages ou agressions répétées avec lésions corporelles ou menaces, avec des auteurs différents : 25 situations (dont 17 hommes).

Certaines situations ayant été comptabilisées dans différentes configurations, ces classifications sont dès lors numériquement supérieures au nombre total des victimes concernées par la survictimisation. Le but étant ici de tenter de dégager des observations sur le type de victimisations répétées qu'ont subi les personnes s'adressant au Centre.

On constate l'influence fragilisatrice des agressions subies dans l'enfance, qui apparaît dans un nombre important de situations de survictimisation. Il ressort également pour les femmes une plus grande exposition au risque d'agressions répétées dans les situations de violences sexuelles et les situations de violence conjugale, alors que pour les hommes nous remarquons une plus grande exposition, à l'âge adulte, aux agressions répétées, d'ordre non sexuel, hors cadre familial.

Il faudrait pouvoir consacrer plus de temps à l'analyse approfondie de ces situations de survictimisation, par l'étude de la situation personnelle des victimes, de leur état de santé, du contexte socio-économique, de leur situation familiale. Il y a là un riche matériau de recherche qui a commencé à être étudié par une des psychologues stagiaires du Centre dans le cadre de son travail de mémoire.

## 7.6.

### Demandes reçues

Le Centre reçoit des demandes extrêmement diversifiées, compte tenu de la variété des situations accueillies. Il s'agit principalement de :

- demandes d'écoute;
- demandes d'informations juridiques liées à une infraction, concernant la procédure pénale, le dépôt de plainte, la demande d'indemnisation;
- demandes d'informations sociales ou juridiques d'ordre plus général (procédures de divorce ou de séparation, conséquences financières et sociales liées à une séparation);
- demandes de mise en contact avec un avocat, un psychologue, un médecin;
- demandes de recherche d'hébergement d'urgence;
- demandes de soutien dans les démarches auprès des assurances, notamment lorsque celles-ci refusent de prendre en charge les frais causés par l'agression;
- demandes d'accompagnement dans les démarches auprès de la police ou au tribunal (lors de dépôts de plainte, de dépositions complémentaires, d'auditions chez le juge d'instruction, de confrontations avec l'agresseur, lors du procès, etc.);
- demandes d'aide et de conseils concernant la protection d'enfants victimes de violences ou d'abus sexuels;
- demandes financières, principalement concernant la prise en charge de prestations de tiers (frais médicaux ou psychothérapeutiques non couverts par les assurances, frais d'avocat, frais d'hébergement d'urgence).

Les personnes s'adressent principalement au Centre pour obtenir des renseignements sur les implications d'un dépôt de plainte, sur les différentes démarches, sur leurs droits. Le Centre a également reçu beaucoup de demandes d'écoute, de soutien psychologique. Nous constatons que, derrière un nombre important de situations de détresse, il y a un isolement social important. Ces situations de grande solitude requièrent un accompagnement plus soutenu car le personnel du Centre est alors appelé à « remplacer », dans les limites de son action, le réseau absent, voire à aider la personne à en reconstituer un.

Dans les situations accueillies, nous constatons au fil des ans une augmentation du nombre de personnes vivant dans une grande précarité sociale. Dans ces situations, en plus du traumatisme lié à l'agression subie, peuvent exister également des problèmes de chômage, des atteintes à la santé antérieures à l'agression, des difficultés d'intégration, souvent aggravées par l'agression subie. Nous constatons également une augmentation du nombre de personnes présentant une plus grande vulnérabilité, souvent due à des agressions antérieures (Voir point 7.5.3). Dans ce contexte, il est d'autant plus important, avec l'accord de la victime, de travailler en réseau, avec les services et les professionnels concernés, afin de pouvoir proposer une prise en charge de la situation dans sa globalité.

## 7.1. Entretiens, démarches et accompagnements

Pendant l'année 2007, le Centre a effectué :

**2463 entretiens en face à face** avec une victime ou un proche de la victime (en 2006: 3209, **-23%**);

**4197 entretiens téléphoniques** avec une victime ou un proche de la victime (en 2006: 5007, **-16%**);

**146 consultations par mail** [plus rarement par courrier] avec une victime ou un proche de la victime (en 2006: 22, **+564%**). Ces mails ont majoritairement été envoyés en réponse aux 138 mails reçus de la part de victimes ou proches;

**92 accompagnements** à la police, chez le juge d'instruction, ou tribunal, à l'Instance d'indemnisation, à l'hôpital, chez l'avocate, etc. (en 2006: 116, **-22%**).

En ce qui concerne les démarches effectuées pour les personnes, on dénombre :

**835 démarches écrites** : rédaction de courrier avec ou pour la victime : lettres aux assurances, courriers aux avocats, demandes d'indemnisation auprès de l'Instance, plaintes ou signalements au Procureur général, courriers de soutien pour une recherche de logement, attestations diverses (pour la procédure pénale, pour une indemnisation, un logement,...), etc. (en 2006: 978, **-14%**);

**2902 démarches téléphoniques** : recherche d'un hébergement d'urgence, prise de rendez-vous auprès d'un autre service ou d'un professionnel, travail de réseau avec les différents intervenants : traducteurs, psychologues, avocats, travailleurs sociaux, etc. (en 2006: 3420, **-15%**).

Ces chiffres concernent autant les nouvelles situations, dont le suivi par le Centre a commencé en 2007, que les anciennes situations, pour lesquelles le suivi avait débuté les années précédentes.

Une prestation relativement récente, recensée depuis 2005, concerne les consultations par mail, qui sont apparues dès que l'adresse e-mail du Centre a été inscrite sur les documents de présentation.

L'évolution de cette nouvelle modalité d'échange est exponentielle; ainsi en 2007 146 consultations ont été données par mail, le plus souvent en réponse aux questions envoyées par des victimes ou leurs proches (138 mails entrants). Cette évolution est due au recours de plus en plus fréquent à ce mode de contact, utilisé tant par les nouvelles situations, pour une première prise de contact avec le Centre, que par les situations déjà suivies, qui y ont recours pour poser de nouvelles questions, transmettre des informations ou exprimer leur mal-être.

Soulignons que la majorité des personnes qui ont pris contact avec le Centre la première fois par ce moyen sont ensuite venues à un rendez-vous ou ont eu, dans les semaines suivantes, au moins un entretien téléphonique. Seulement 10 situations sont restées des dossiers mail.

Nous prévoyons qu'à l'avenir, avec la mise en ligne du site Internet depuis fin 2007, ce type de consultation va se développer encore plus et pourra devenir un type de consultation à part entière, comme une alternative aux consultations téléphoniques.

La diminution généralisée des autres prestations fait écho à la diminution de 15 %, déjà mentionnée au point 7.2.1., du nombre de situations suivies au Centre. Elle représente également un rééquilibrage, après les augmentations spectaculaires enregistrées en 2005 (qui avaient été de 22 % pour les entretiens face à face, 31 % pour les accompagnements et 47 % pour les démarches téléphoniques). Par ailleurs, confrontés à l'augmentation du nombre de dossiers des années précédentes, à partir de 2006 une attention particulière a été portée à privilégier et concentrer les moyens à disposition sur les situations difficiles, où les relais vers le réseau n'étaient pas possibles. Ceci peut également expliquer une partie de la diminution du nombre de certaines démarches.

Malgré ce fléchissement, les démarches et actions effectuées en 2007 restent néanmoins très nombreuses et proches de celles de 2004. Leur nécessité s'explique par la grande précarité sociale ou par la vulnérabilité des personnes qui font appel à nos services. Il est ainsi souvent nécessaire de les soutenir de façon très active dans les différentes actions à entreprendre, que ce soit par des accompagnements ou par des démarches écrites ou téléphoniques; ceci afin de favoriser l'établissement des liens vers les

professionnel-le-s ou les services concernés et de vérifier l'adéquation des orientations effectuées et le fonctionnement des relais mis en place. Le nombre important d'accompagnements répond ainsi à ces besoins et continue à être possible grâce à la présence des stagiaires et des psychologues assistantes, présence qui permet une plus grande disponibilité et une plus grande souplesse pour organiser rapidement (parfois du jour au lendemain) un accompagnement à la police ou chez le juge d'instruction.

### 7.8. Informations complémentaire

Dans 933 cas (53% des nouvelles situations), une enquête policière ou une procédure pénale a été ouverte. Ce fait n'a pas toujours pu être vérifié en ce qui concerne les entretiens téléphoniques. On constate une augmentation de ce pourcentage, qui, ces dernières années, variait entre 34% et 43% des situations traitées.

Dans 49 cas (2% des situations suivies), le Centre a secondé activement la victime lors de la demande d'indemnisation, en l'aidant à rédiger sa demande et/ou en l'accompagnant lors de l'audience. Ce chiffre peu élevé s'explique par le fait que, d'une part, les personnes ne recherchent pas en priorité une indemnisation financière et, d'autre part, une majorité de victimes a un avocat pour la procédure pénale et dépose une demande d'indemnisation avec l'aide de ce dernier. Le Centre LAVI intervient donc en priorité lorsque les personnes ne bénéficient pas du soutien d'un avocat.

Le Centre a également suivi 77 situations (4% des nouvelles situations) concernant des personnes non établies à Genève (soit des personnes de passage, touristes par exemple, soit des clandestins ou autres personnes sans autorisation de séjour), victimes d'infractions LAVI (viols, contraintes, abus sexuels, agressions, violences conjugales ou familiales, accidents de la circulation). Dans beaucoup de ces situations, l'agression vient aggraver une situation déjà précaire. Bien que leur nombre ne soit pas très élevé, il s'agit de situations délicates (absence de caisse maladie, absence ou perte d'un logement fixe, craintes concernant les conséquences d'une plainte, peur de l'expulsion, difficultés financières avec impossibilité d'avoir recours à l'assistance publique, etc.), qui peuvent nécessiter de nombreuses démarches administratives ainsi que d'un soutien psychologique et social important.

Par ailleurs, dans les cas de violence conjugale où les victimes sont au bénéfice d'un permis B par mariage ou de tout autre permis lié à la condition de résidence auprès du conjoint, leur situation peut être particulièrement délicate. Exposées au chantage lié au permis, habitées par la peur du renvoi dans leur pays, ces personnes (le plus souvent des femmes) renoncent fréquemment à déposer plainte ou à entreprendre une démarche de séparation. Bien qu'elles ne figurent pas dans les statistiques des personnes sans permis, leur statut est néanmoins particulièrement précaire.

Dans certaines situations, il est nécessaire d'offrir un accueil et d'organiser le réseau (avocat, psychologue, médecin) dans la langue maternelle de la personne, lorsqu'elle ne parle pas le français. Le personnel du Centre propose un accueil et un suivi en français, anglais, allemand, italien, espagnol, turc et arménien. Pour les autres langues il est nécessaire de faire appel à un traducteur ou une traductrice (voir point suivant), ou de collaborer avec des proches de la personne, qui fonctionnent comme traducteurs.

### 7.9. Interventions financières

Pour plus de précision, nous avons introduit depuis 2006 la différenciation entre prises en charge d'aide immédiate (Aim) et prises en charge d'aide à plus long terme (IT). Les règles qui s'appliquent à ces deux types de prises en charge sont décrites dans les recommandations édictées par la CSOL-LAVI (Conférence Suisse des Offices de Liaison - LAVI) et la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Pour les montants que ces prises en charge représentent, voir le compte de pertes et profits.

De janvier à fin décembre 2007, le Centre a octroyé 167 dépannages financiers pour un montant total de Frs 17'930.- (En 2006: 207 dépannages pour un montant de Frs 26'753,65, soit -33%).

Plus précisément les dépannages de 2007 étaient composés de 150 dépannages en Aim, représentant Frs 17'030.-, et 17 dépannages en IT, pour un montant de Frs 900.-

Le Centre a également pris en charge Frs 328'329,72 (dont Frs 4'929,35, remboursés, sont à déduire). (en 2006: Frs 632'888,75, dont Frs 1'751,80 remboursés, à déduire).

Plus précisément, Frs 269'935,47 en Aim (dont Frs 3'280,70 remboursés, sont à déduire) et Frs 58'394,25 en LT (dont Frs 1'648,65, remboursés, sont à déduire) de prestations de tiers composées, entre autres, de:

94 Aim 7 LT	prises en charge de consultations psychothérapeutiques non remboursées par les assurances (en 2006: 455 Aim et 9 LT, soit <b>-78%</b> );
228 Aim 11 LT	prises en charge de frais d'avocats (en 2006: 474 Aim, 15 LT, soit <b>-49,58%</b> );
31 Aim	prises en charge de frais médicaux non remboursés par les assurances, soit parce que la personne n'était pas assurée, soit parce qu'il s'agissait de frais non couverts par l'assurance, comme par exemple les certificats de constat (en 2006: 48, soit <b>-35,41%</b> );
140 Aim 2 LT	prises en charge de frais d'hébergement (en 2006: 172 Aim, 2 LT, soit <b>-18,39%</b> ), dont 52 hébergements en hôtellerie (51 Aim et 1 LT), faute de place disponible dans les foyers. A relever que cette année il n'y a eu aucun hébergement hors canton et que 12 hébergements ont été effectués par l'UMUS (Unité Mobile d'Urgences Sociales) pour des urgences concernant des victimes au sens de la LAVI;
22 Aim	prises en charge de cours d'auto-défense (en 2006: 43, soit <b>-48,83%</b> );
30 Aim 4 LT	prises en charge de serrurerie (en 2006: 43 Aim, 4 LT, soit <b>-21%</b> );
22 Aim 1 LT	prises en charge de traductions (en 2006: 47 Aim, 2 LT, soit <b>-51%</b> );
3 Aim	prises en charge de frais d'accompagnement des victimes (à la Police, au Tribunal, aux Assises, etc.) (en 2006: 7 soit <b>-57%</b> );
28 Aim 3 LT	prises en charge diverses (frais de sépulture, frais de déplacements, rapports de police, etc.) (en 2006: 55 Aim, 1 LT, soit <b>-43,63%</b> ).

La diminution que l'on constate dans toutes les prestations est en partie le reflet de la diminution du nombre de situations accueillies et en partie la conséquence de l'application, depuis octobre 2006, des mesures d'économie demandées par le Département de la Solidarité et de l'Emploi afin de mieux maîtriser les coûts liés aux prestations financières d'aide aux victimes.

Pour rappel, depuis octobre 2006, le Centre s'est aligné sur les Recommandations suisses en matière d'aide immédiate LAVI et il n'octroie plus que 5 séances de psychothérapie sous ce régime, au lieu des 10 octroyées auparavant. L'aide ultérieure est possible sur décision du Comité, selon les règles établies par la jurisprudence du Tribunal fédéral et les Recommandations suisses. Plusieurs documents de prise en charge de prestations de tiers (connus sous le terme de «bons LAVI») ont été modifiés afin d'améliorer l'application du principe légal de subsidiarité des prestations LAVI, par rapport aux assurances sociales ou privées de la personne ou à l'assistance juridique. Les modalités d'octroi des prestations, notamment en termes de subsidiarité, font l'objet d'une description détaillée dans un document qui est remis aux victimes lorsqu'elles ont besoin de prestations de tiers.

Ce n'est qu'en présence d'un refus écrit des assurances concernées ou de l'assistance juridique que les prestations sont maintenant octroyées. Lorsqu'un refus paraît infondé ou injustifié, un courrier est adressé à l'assurance pour lui demander de reconsidérer sa décision. L'attente d'une décision de l'assurance LAA, qui peut durer plusieurs mois, a pour conséquence, en cas de refus définitif de couverture des frais, un report dans le temps de la prise en charge par le Centre LAVI.

Dans les cas de personnes nécessitant un suivi de longue durée et n'étant pas ou bénéficiant d'une couverture LAA, l'orientation vers des thérapeutes pouvant être pris en charge par l'assurance maladie de la personne est privilégiée.

Ces précisions concernant la prise en charge financière étant apportées, rappelons qu'une prise en charge thérapeutique est nécessaire dans plusieurs cas. En effet, les victimes présentent souvent une grande vulnérabilité, conséquence de plusieurs facteurs inhérents à leur parcours. Au-delà de la violence qui caractérise certaines agressions, nombre de victimes ont subi, au cours de leur existence, plusieurs

agressions et maltraitances, commises par différents auteurs (voir à ce sujet le point 7.5.3.). Dans les cas de répétition d'événements traumatiques, chaque nouvelle agression s'ajoute aux précédentes et les réactive également, aggravant ainsi l'état de santé physique et psychique de la personne. Cela augmente le nombre de consultations psychothérapeutiques nécessaires, ainsi que la durée du suivi. Le fait de devoir entreprendre de multiples démarches auprès des assurances est vécu comme un élément décourageant par certaines victimes particulièrement fragilisées. Il s'agit alors pour les intervenantes LAVI de les soutenir activement dans ces démarches administratives.

La diminution des prises en charge des frais d'avocats est expliquée par le fait que, toujours dans le cadre des mesures d'économie demandées par le DSE, pour des situations ne nécessitant pas, dans un premier temps, une consultation juridique sur des aspects relevant du droit pénal, mais plutôt du droit de la famille, du travail ou des étrangers, l'orientation vers des permanences juridiques gratuites, telles que celles de Caritas ou du CSP, sont privilégiées dans un premier temps. L'orientation vers un avocat ne se faisant, le cas échéant, que dans un deuxième temps. Il va sans dire que, selon la gravité de l'agression subie et les démarches nécessaires, une orientation immédiate vers un avocat est toujours possible.

Par ailleurs, les fluctuations des autres différentes prises en charge financières, qui peuvent, selon les années, augmenter ou diminuer, sont le reflet des besoins diversifiés et variables des victimes d'infractions s'adressant au Centre LAVI. Un exemple est donné par la diminution de 35 %, en 2007, du nombre de prises en charge de frais médicaux, après une augmentation de 33 % en 2006.

Si certaines tendances peuvent être anticipées, les prévisions restent difficiles. En effet, tant le nombre que la typologie des prestations dépendent étroitement du nombre de victimes s'adressant au Centre et de leurs besoins spécifiques, en fonction du type d'infraction subie et de leur situation personnelle. Le Centre ne peut que s'adapter, dans le respect de la loi fédérale LAVI et des Recommandations édictées par la CSOL – LAVI.

## 8. Séances collectives d'information pour femmes victimes de violence conjugale<sup>3</sup>

Ces séances d'information, débutées en octobre 2004, et menées conjointement par des intervenantes du Centre LAVI et de Solidarité Femmes, ont lieu de façon hebdomadaire, le jeudi à 14h00, pour une durée d'une heure. Une séance d'information peut être complétée, si la victime le souhaite, par un ou plusieurs entretiens individuels au Centre LAVI ou à Solidarité Femmes.

Né dans un contexte de surcharge, le projet de ces séances poursuivait notamment un objectif pragmatique, celui d'augmenter la rapidité et la capacité d'accueil du Centre pour les femmes victimes de violence conjugale, en étant à même de leur proposer rapidement une information sur les démarches juridiques possibles et les aides sociales existantes. Malgré ce contexte d'urgence, il n'était pas question de proposer une prestation qui aurait pu risquer d'entraîner une nouvelle victimisation des femmes, déjà éprouvées par les violences subies, en raison de son aspect collectif. Ainsi, le projet a fait l'objet d'une élaboration approfondie, avec la supervision d'un psychologue externe. Il tient compte des spécificités de ce type de violence et des difficultés que peuvent rencontrer les femmes qui en sont victimes.

Les avantages de cette prestation sont nombreux : la régularité des séances collectives d'information rend plus facile une première démarche, car elle permet aux femmes de l'effectuer au moment où elles se sentent prêtes, sans les contraintes liées à un rendez-vous plus formel. Ceci leur donne aussi la possibilité d'y renoncer, sans la culpabilité d'un rendez-vous manqué. L'anonymat et l'aspect informatif collectif permettent également à la victime de ne pas avoir à se raconter lors de cette démarche. Dans les cas où elle souhaite parler des violences subies, ou si une intervention individualisée est nécessaire, un entretien individuel peut avoir lieu avec l'intervenante LAVI après la séance ou ultérieurement.

L'accès à l'information est utilisé comme moyen pour sortir de l'isolement dans lequel la violence conjugale enferme la victime. Les informations transmises portent sur 4 pôles principaux :

- une définition de la violence conjugale, pour permettre aux victimes de la reconnaître et de réfléchir aux modalités d'installation de la violence dans leur couple;

<sup>3</sup> Voir dépliant encarts

- une réflexion sur l'isolement : comment il s'installe et quelles sont les moyens pour en sortir ;
- des informations sur les aspects juridiques, incluant les récentes modifications législatives (la poursuite d'office depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004 ; les mesures d'éloignement de l'auteur de violence prévues par la nouvelle loi cantonale genevoise contre les violences domestiques, entrée en vigueur le 22 novembre 2005, ainsi que par la nouvelle teneur de l'article 28b du Code civil suisse, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007), les différentes démarches possibles, pouvant répondre à la question « quels sont mes droits ? » ;
- des informations sur le réseau, les différents services et aides disponibles, pour mieux identifier à qui s'adresser.

La dimension collective, bien qu'il s'agisse d'une séance unique d'information et non pas d'un groupe de parole, permet de constater que d'autres personnes vivent des expériences similaires. En effet, la présence d'autres femmes atteste que « on n'est pas la seule » dans ce type de situation.

Le lieu des séances, le Centre LAVI, signifie le rappel de la loi et le soutien que la société propose aux victimes aujourd'hui.

L'organisation de séances hebdomadaires régulières, à jour, heure et lieu fixes, ainsi que la possibilité de venir sans inscription et de rester anonyme poursuivent le même objectif : faciliter la démarche et l'accès à l'information, afin de favoriser une mobilisation précoce et offrir une aide le plus en amont possible aux femmes victimes de violence conjugale.

Les renseignements sont transmis, d'une part, à l'aide d'un diaporama commenté en cours de projection et, d'autre part, par un support écrit, remis à chaque participante lors de la séance.

L'élaboration, la mise en place et le fonctionnement de ce projet ont été financés par un fonds privé pendant les 3 premières années. A la fin de ce financement particulier, et compte tenu du taux moyen de participantes par séance, décision a été prise de poursuivre ces séances collectives en passant d'une animation conjointe avec l'association Solidarité Femmes à une animation alternée, pour réduire les coûts tout en maintenant la prestation.

En 2007, 43 séances ont eu lieu et 71 femmes y ont pris part, avec une fréquentation moyenne de 1,65 participantes par séance (dans une fourchette allant d'un minimum de 0 femme à un maximum de 5).

Sur la base des 65 questionnaires remplis par les participantes à la fin de la séance, il ressort que la moitié des femmes (54 %) sont venues à la séance dans la première semaine après en avoir eu connaissance alors que 25 % ont attendu plus d'un mois avant d'y assister. Ceci montre, comme les années précédentes, que la régularité de ces séances permet aux femmes de choisir le moment le plus opportun pour effectuer cette démarche.

L'information reçue a été jugée très compréhensible par la quasi-totalité (94 %), plus du trois-quarts (78 %) des participantes pensent que la séance aura beaucoup d'utilité pour elles et 14 % moyennement.

Elles ont majoritairement apprécié l'aspect collectif de la séance, tout en reconnaissant, pour 34 % d'entre elles, avoir éprouvé des difficultés à y venir.

Cette expérience montre également l'intérêt d'une mise en commun de ressources et de compétences par deux services d'aide aux victimes intervenant auprès d'une population commune.

Le bilan approfondi de la première année d'expérience a fait l'objet d'une publication conjointe avec Solidarité Femmes, dont la parution a eu lieu en automne 2006 sous le titre « *Le champ des possibles – Séances collectives d'information pour femmes victimes de violence conjugale* », brochure destinée aux professionnel·les et toujours disponible gratuitement auprès des deux services concernés.

Par ailleurs, afin de continuer à élargir le cercle des bénéficiaires, nous avons poursuivi le travail d'information, débuté en 2005, auprès du réseau. Ainsi, une présentation du diaporama d'information commenté a été proposée à différents services professionnels concernés par la problématique. 7 présentations ont eu lieu en 2007 touchant un public de 77 professionnel·les (la liste des services est détaillée sous le point 11.4.) Au total, entre 2006 et 2007 plus de 450 professionnel·les ont reçu l'information.



Afin de diffuser encore plus largement les informations données lors des séances collectives, le diaporama commenté lors de ces séances sera adapté afin de le mettre en lien sur le site Internet du Centre dans le courant du premier semestre 2008. Il sera également disponible sur le site de Solidarité Femmes.

## 9. Répondance pour le site Internet

### [www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch)

Ce site a été conçu comme une plateforme d'information, de prévention et d'orientation en matière de violence conjugale pour toute la Suisse romande. Il s'adresse à quatre publics : les victimes, les auteurs, les professionnel·les ainsi que l'entourage et enfin les jeunes. La partie destinée aux jeunes est accessible également par le biais de l'adresse [www.comeva.ch](http://www.comeva.ch), nom plus attractif pour une population jeune.

Une particularité de ce site est qu'il contient un module de questions-réponses ainsi que des forums de discussion qui lui apportent une plus-value en terme d'interactivité et de soutien. La répondance en ligne est assurée par des professionnel·les des services spécialisés en matière de violence conjugale (victimes ou auteurs) ou d'intervention auprès des jeunes, spécialement formé·es par l'association «Vivre sans violence» qui gère ce projet.

Le Centre LAVI de Genève a accepté de collaborer à ce projet romand et a délégué 3 intervenantes LAVI pour assurer une partie de la répondance et participer aux journées de formation et aux séances de supervision. Une convention définit les modalités de collaboration et de rémunération pour cette activité nouvelle. A noter que huit conventions de collaboration ont été établies avec les services spécialisés romands, dont 3 Centres LAVI (Genève, Vaud et Fribourg), pour effectuer l'ensemble de la répondance.

La mise en ligne du site [www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch) s'est faite en mai 2006, accompagnée d'une campagne d'information d'envergure. En 2007, le site a reçu 45480 visites de plus de 32'691 internautes différent·es, pour une moyenne mensuelle de 3'790 visites par 2'724 internautes. 864 questions ont été posées, dont 517 par des victimes, 116 par des auteurs et 231 par des jeunes. La majorité des réponses données ont été publiées sur le site (62%), les autres réservées à l'espace personnel de l'internaute pour des questions de confidentialité ou de propos inappropriés. Pour sa part, le Centre LAVI de Genève a répondu à 61 questions, ce qui représente une moyenne de 5 réponses par mois. Les 3 répondantes du Centre LAVI consacrent en moyenne 2h par semaine pour la répondance ainsi que la lecture des informations nécessaires à l'accomplissement de cette tâche, ce qui a représenté 94,5 heures en 2007.

Après 20 mois de fonctionnement du site, les collaboratrices du Centre LAVI engagées dans cette activité constatent que l'accès immédiat et l'anonymat sont des atouts indéniables dans l'aide aux personnes victimes isolées par la violence. En recevant des informations utiles et en étant soutenues dans une première démarche nécessitant peu d'engagement, plusieurs d'entre elles ont osé aller plus loin, soit en posant de nouvelles questions, soit en faisant le pas de solliciter un entretien personnalisé. Ce premier contact, simple et facile à effectuer, a permis à de nombreuses personnes qui n'arrivaient pas à consulter l'un ou l'autre des services spécialisés de demander de l'aide. Un public différent a ainsi pu être touché. En ce sens, le site répond à un réel besoin et permet d'intervenir plus en amont, ce qui contribue à une meilleure prévention dans les situations où la violence est déjà active.

Soulignons encore que la formation reçue ainsi que les séances de supervision ont permis aux collaboratrices en charge de ce projet de se familiariser avec la répondance en ligne et d'être immédiatement opérationnelles pour la répondance effectuée sur le site Internet du Centre LAVI, dès sa mise en ligne en décembre 2007.

## 10. Relations inter-institutionnelles

Dès l'ouverture du Centre, dans un souci constant d'information et de partenariat, de nombreux contacts ont eu lieu avec les partenaires du réseau social et institutionnel genevois, dans le but de présenter la loi d'aide aux victimes et les prestations du Centre LAVI, et d'instaurer ou de renforcer les collaborations soit générales soit autour de projets spécifiques.

L'année 2007 ne déroge pas à la règle; plusieurs professionnelles et plusieurs services ont été rencontrés, en particulier:

Plusieurs rencontres ont eu lieu à la DGAS, dans le cadre du suivi des mesures d'économie mises en place par le Centre LAVI à la demande du DSE. Ainsi, Colette Fry a rencontré M. Eric Etienne, directeur adjoint à la DGAS, Mme Emmanuelle Cuendet, adjointe de direction, M. Benedikt Cordt-Møller, directeur du Service du contrôle interne au DSE et Mme Karine Müller, juriste au DSE.

Dans le but d'optimiser les modalités de transmission de situations et de collaboration entre Centre LAVI et Hospice Général, une rencontre a eu lieu, à la demande du Centre LAVI, à la DGAS, réunissant M. Michel Nicolet et M. Christophe Huguenin, respectivement Directeur adjoint et Chef de service à l'Hospice Général, Mme Emmanuelle Cuendet et Colette Fry.

Enfin, pour renforcer la collaboration du Centre avec l'Office de la population et optimiser le traitement administratif des requêtes d'attestations de séjour provisoire, une rencontre a eu lieu entre Mme Emmanuelle Cuendet, Colette Fry et Conchi Moreno du Centre LAVI, et M. Bernard Ducrest, Directeur à la Direction Séjour de l'Office Cantonal de la Population.

Ces rencontres ont été très positives et des mesures concrètes ont pu être mises en place.

Colette Fry a rencontré également: Mme Virginia Botelho, Programme Officer, et Mme Gaby Ore Aguilar, consultante, de la Oak Foundation; Mme Suzanne Beney Rupp du service de probation et d'insertion, secteur postcarcéral-postpénal; Mme Muriel Dreifuss, administratrice d'Appartenances; M. David Bourgoz, délégué aux violences domestiques et Mme Florence Merenda, adjointe; M. Martin Georgios Kelemenis, dans le cadre du mandat d'élaboration de l'*Inventaire raisonné de l'intégration des étrangers à Genève*; Mme Pascale Byrne-Sutton, Directrice générale de l'Office de la Jeunesse.

Le Centre a également accueilli: Mme Chantal Manfrini, présidente, Mme Silvia Tombesi, présidente suppléante, M. Jean-François de Montmolin, greffier, et tous les assesseurs de l'Instance d'indemnisation LAVI, la doctoresse Nathalie Romain-Classey, responsable de l'Unité de Médecine des Violences du CHUV (Centre Hospitalier Universitaire Vaudois); Mme Ripoll du CTAS; plusieurs équipes d'assistants sociaux de l'Hospice Général. Un premier contact a eu lieu avec Mme Damaris Brasey, de la fondation Surgir, pour discuter des possibilités de collaboration autour de situations de mariage forcé.

Des contacts réguliers autour de suivis de projets ont eu lieu: avec Mmes Béatrice Cortellini et Béatrice Villacastin de Solidarité Femmes, dans le cadre du projet des séances collectives d'information destinées aux femmes victimes de violence conjugale (mentionné au chapitre 8); avec Mme Noëlle Languin, sociologue et cheffe de projet, du CETEL (Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives de l'Université de Genève), pour le suivi de l'orientation des personnes victimes disponibles pour la participation à leur recherche (décrite au point 12.3.); avec Mme Stéphanie Siggen, Présidente de l'association romande «Vivre sans violence» et collaboratrice du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes de l'Etat de Vaud, et Mme Stéphanie Apothéiz, cheffe de projet, pour la réponse par mail sur le site [www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch).

Dario Giacomini a participé à 4 rencontres informelles dans les locaux de «Quai 9 – Espace d'accueil et d'injection – Espace femmes» pour y présenter la LAVI et être disponible à des consultations sur place pour les femmes fréquentant ce lieu d'accueil. Une quinzaine de femmes ont utilisé ce moment d'information et de contact.

Des rencontres ponctuelles ont eu lieu à l'Université dans le cadre du suivi des étudiant·es en DESS de psychologie clinique, entre cheff·es de stage au Centre LAVI (Tania Kasme, Dario Giacomini et Conchi Moreno) et professeur·es responsables de la formation.

Le Centre LAVI a également accueilli plusieurs psychologues et avocat·es en vue d'instaurer ou d'optimiser des collaborations.

## 10.1. Groupes de travail, commissions, comités

Le Centre LAVI a, cette année encore, été représenté dans différentes commissions, groupes de travail et comités:

- « Commission cantonale de prévention de la violence » (Colette Fry);
- Groupe de travail « Prévention et maîtrise de la violence conjugale » (Dario Giacomini). Ce groupe de travail a été remplacé à partir de mai 2007 par la:
- Commission consultative sur les violences domestiques: Représentation dans la Commission, le Comité, et dans les deux sous-commissions « Information-Prévention » et « Dévoilement-Détection » (Dario Giacomini, Michèle Gigandet);
- Comité de Solidarité Femmes (Colette Fry);
- Groupe de travail, mandaté par le DSE, « Unité Mobile d'Urgences Sociales » (UMUS) (Colette Fry);
- Section genevoise d'Alter Ego (Association suisse contre la maltraitance envers les personnes âgées), sous la direction de Pro Senectute Genève (Alice Lucke);
- Groupe de travail « Racisme et discriminations », sous la présidence du BIE (Bureau de l'Intégration des Etrangers) (Colette Fry);
- Comité de la FARGO (Fédération des services privés polyvalents) (Colette Fry). La FARGO, créée en 1995, a pour but d'optimiser la collaboration entre associations genevoises poursuivant des objectifs similaires;
- COROLA, Coordination romande des Centres LAVI, Lausanne (Colette Fry) (voir également point 10.2.1.);
- CR1 – Coordination régionale 1 (romande et tessinoise) de la LAVI (Colette Fry) (Voir également point 10.2.2.);
- Groupe d'intérêt suisse (Tania Kasme) (Voir également point 10.2.3.);
- CSOL (Conférence des Offices de Liaison) – LAVI (Tania Kasme) (Voir également point 10.2.4.);
- Comité de « Vivre sans violence », pour le suivi du site [www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch) (Michèle Gigandet) (voir également point 9).

## 10.2. Contacts au niveau suisse

Des contacts ont lieu ponctuellement avec les professionnel·les des Centres LAVI ou des instances judiciaires des autres cantons, pour le suivi de certaines situations, notamment dans les cas où l'agression a eu lieu dans un canton autre que celui du domicile.

### 10.2.1. COROLA (Coordination romande des Centres LAVI)

En 1995, la COROLA avait été constituée dans le but de permettre aux praticien·ne·s des Centres LAVI de Suisse romande de prendre une part plus active à un niveau régional, voire au niveau suisse.

Dès lors, les contacts se sont poursuivis, avec 4 réunions plénières en 2007, pour des transmissions d'informations, des échanges de pratiques, un partage d'expériences et afin de poursuivre une réflexion sur l'aide aux victimes. Une journée de formation est également organisée annuellement.

Un groupe de travail, dont fait partie Colette Fry, répond aux procédures de consultation, le plus souvent fédérales. Ces dernières années, plusieurs prises de position ont dû être rédigées, notamment en lien avec la révision LAVI. Ainsi, au cours de 2007, la COROLA a répondu à la consultation fédérale sur le projet de révision OAVI (Ordonnance sur l'Aide aux victimes d'infractions) dans le cadre de la révision totale de la loi LAVI.

Enfin, Claude Petitpierre, juriste bénévole au Centre LAVI de Genève, a également repris depuis 2003, dans le cadre de la COROLA, la responsabilité du recueil et de la mise à jour des jurisprudences fédérales et cantonales, avec la collaboration, depuis 2005, de Stéphanie Converset, également juriste bénévole au Centre.

Colette Fry a été élue en décembre 2007 Présidente de la COROLA, Présidence qu'elle exercera à partir de 2008.

### 10.2.2. Conférence régionale 1

La Conférence régionale 1 est la Coordination romande et tessinoise de la LAVI. Elle dépend de la CSOL (Conférence Suisse des Offices de Liaison) et se soucie, entre autres, de l'harmonisation des pratiques, afin d'éviter des inégalités de traitement entre les prises en charge des différents cantons. Colette Fry y participe comme représentante pour Genève, tout en y étant également la déléguée de la COROLA.

### 10.2.3. Groupe d'intérêt suisse

Tania Kasme participe, mandatée par la COROLA, au Groupe d'intérêt suisse, qui a pour but d'établir des liens de collaboration et de favoriser l'échange de pratiques entre les services d'aide aux victimes de toute la Suisse, ainsi que d'élaborer des propositions en lien avec les sujets traités à la CSOL-LAVI. Ce groupe, qui se réunit 3 fois par an, élit également le/la délégué-e des praticien-ne-s LAVI auprès de cette dernière.

### 10.2.4. CSOL (Conférence Suisse des Offices de Liaison) – LAVI

Tania Kasme est déléguée à la CSOL par le Groupe d'intérêt suisse et par la COROLA pour y représenter les praticien-ne-s LAVI de la zone romande.

La CSOL – LAVI est une commission fédérale, permanente et spécialisée, ayant pour but l'exécution efficace et harmonisée de la loi LAVI. Elle est l'interlocutrice des autorités pour des questions d'importance nationale concernant la LAVI, comme la révision en cours. Elle assure également la coopération intercantonale et édicte notamment les recommandations suisses qui fixent et précisent le cadre d'intervention de la LAVI. Deux réunions plénières ont lieu chaque année.

## 10.3. Contacts avec la France

Les contacts avec les services d'aide aux victimes de France voisine se sont poursuivis, notamment avec Via 74, le service d'Annecy (qui assure également une permanence à Annemasse), dans le cadre du suivi de certaines situations qui concernent les deux pays, par exemple des personnes domiciliées en France et victimes d'une infraction à Genève ou vice versa. Dans les situations d'agressions subies en France, il s'agit de soutenir la personne dans ses démarches auprès de la CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions) et de relancer la procédure auprès de celle-ci, le cas échéant. Parfois, plusieurs services sociaux ou instances judiciaires sont concernés. Il s'agit souvent de situations complexes où la coordination et la collaboration revêtent une importance primordiale.

## 10.4. Contacts internationaux

Des contacts ont été établis avec des services d'aide aux victimes d'autres pays, européens ou extra-européens, afin d'obtenir des renseignements sur les possibilités d'aide aux victimes et sur les démarches judiciaires dans ces pays, le but étant d'organiser une prise en charge de la victime lors de son retour dans son pays d'origine ou de lui transmettre des informations concernant les démarches à entreprendre à l'étranger. Des contacts ont été établis également avec les ambassades et les consulats concernés. Dans certains cas, lorsque la victime réside à l'étranger mais que la procédure pénale a lieu à Genève, il s'agit aussi d'assurer le lien entre victime, instances judiciaires et avocat.

## II. Activités de formation

Comme chaque année, dans le cadre de son mandat d'information prévu par la loi fédérale, le Centre LAVI a continué à donner des cours ou des conférences sur différents aspects de l'aide aux victimes ou de la violence.

### 1.1.1. Formations données dans le cadre universitaire ou de formations professionnelles

#### Haute Ecole fribourgeoise de travail social – Haute Ecole du Valais – Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale

Collaboration à l'élaboration du concept de la formation

*La violence conjugale et ses répercussions sur le couple et la famille: connaître et intervenir.*

Cours post-grade conduisant à un Certificat HES

Janvier-juin 2007, Lausanne, (16h, Michèle Gigandet)

#### Université de Genève – Faculté de Médecine

Dans le cadre du certificat « Discrimination, santé et droits humains »

*La loi LAVI et son application pratique*

13 février 2007, Genève, (2h, Dario Giacomini)

#### CEFOPS – Centre de formation professionnelle santé-social de Genève

Ecole d'aide familiale et d'assistant·e·s socio-éducatif·e·s de Genève

Violence conjugale – Sensibilisation

26 février, 8 mars, 22 mars, 7 novembre 2007, Genève (4 x 4h, Michèle Gigandet)

#### CEFOPS – Centre de formation professionnelle santé-social de Genève

Ecole d'assistantes dentaires

*Violence conjugale: sensibilisation*

17 avril, 24 avril 2007, Genève (2x4h, Michèle Gigandet)

#### Haute Ecole de Travail Social de Genève

CEFOC – Pro Infirmis Suisse romande et Tessin

*Aide aux victimes (LAVI)*

Enseignement donné dans le cadre de la « Formation à la consultation juridique pour assistants sociaux »

26 avril 2007, Lausanne (4 h, Colette Fry)

#### Haute Ecole de Santé – Genève

*Violence: apports théoriques*

14 mai 2007, Genève (8h, Michèle Gigandet)

#### Université de Genève – Faculté de Médecine

*Violences envers les femmes*

20 juin 2007, Genève (2h, Dario Giacomini)

#### HETS (Haute Ecole de Travail Social) de Genève

Résonances personnelles de la violence en situation professionnelle, cours donné dans le cadre du Module « Prendre soin de soi pour prendre soin des autres. Être avec la violence »

21, 22, 28, 29 juin et 5,6 juillet 2007, Genève (48 heures, Michèle Gigandet)

**CEFOPS – Centre de formation professionnelle santé-social de Genève**

Ecole d'aide familiale et d'assistant-e-s socio-éducatif-ves de Genève  
 Formation pour les assistant-e-s socio-éducatif-ves  
*Psychologie de l'être humain – violences conjugales*  
 3 octobre 2007, Genève (4h, Michèle Gigandet)

**Ecole supérieure de Soins Ambulanciers**

*Dispositif d'aide et de soutien aux victimes de violence*  
 10 octobre 2007, Genève (2h, Dario Giacomini)

**CEFOPS – Centre de formation professionnelle santé-social de Genève**

Ecole d'hygiénistes dentaires  
*Violence conjugale : sensibilisation*  
 19 octobre 2007, Genève (4h, Michèle Gigandet)

**Ecole d'Etudes Sociales et Pédagogiques**

*Violence domestique, analyse de genre*  
 Dans le cadre du module « OASIS »  
 7 novembre 2007, Lausanne, (8h, Colette Fry, Michèle Gigandet)

**Haute Ecole fribourgeoise de travail social – Haute Ecole du Valais – Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale**

*Module 2: L'intervenante face à la violence*  
 Dans le cadre du cours postgrade « La violence conjugale et ses répercussions sur le couple et la famille : connaître et intervenir ».

9, 10, 29, 30 novembre, 1<sup>er</sup> décembre 2007, Lausanne, (40 h, Michèle Gigandet, en co-animation avec Christian Anglada de Violence et Famille, Lausanne)

Par ailleurs, le Centre a reçu plusieurs étudiant-e-s en travail social ou en soins infirmiers, des étudiant-e-s universitaires en psychologie, sociologie ou sciences politiques, des étudiant-e-s du cycle d'orientation, du collège ou d'autres écoles, effectuant des recherches sur des thèmes liés aux problématiques de violence et d'aide aux victimes. Il a également mis à leur disposition son service de documentation (bibliothèque et vidéothèque) et donné tous les renseignements utiles.

**11.2. Participation comme membre de jury pour des mémoires – travaux écrits de certifications**

Cette année encore, le Centre a été sollicité pour participer à l'évaluation de travaux de recherche en lien avec des problématiques de violences et d'aide aux victimes.

*Effraction traumatique – Procédures judiciaires de réparation et outils d'accompagnement des victimes de violence conjugale*, Travail de certification pour le certificat postgrade HES « LAVI – aide aux victimes d'infractions » HETS – CEFOPS, Genève, (lectrice: Colette Fry)

**11.3. Formations dispensées à l'interne**

Afin de donner aux psychologues stagiaires et aux psychologues assistant-e-s travaillant au Centre LAVI un encadrement plus complet et une formation spécifiquement adaptée au travail effectué au Centre, des cours ad hoc ont été organisés et dispensés à l'interne par les Intervenant-e-s LAVI, en fonction de leurs domaines de spécialisations. Ainsi, des thèmes tels que la violence conjugale, les actes d'ordre sexuel sur mineurs, les situations de violence dans un contexte migratoire, la loi LAVI, la procédure pénale, les droits parentaux et l'enlèvement d'enfants par un parent, entre autres, ont fait l'objet d'enseignements.

Ces formations sont complétées par des visites d'institutions du réseau social genevois.

D'un autre côté, souhaitant utiliser au mieux les connaissances spécifiques des psychologues stagiaires, souvent déjà au bénéfice d'autres formations ou expériences professionnelles, tout en leur proposant un exercice formateur, le Centre a encouragé les stagiaires à proposer un exposé sur un sujet qu'ils ou elles maîtrisent, ou basé sur une synthèse de lectures et formations suivies.

Ainsi, les deux conférences suivantes ont été présentées dans le cadre du colloque d'équipe hebdomadaire :

« *Les crimes passionnels* » par Marianne Dischinger, psychologue,  
20 février 2007, 1h

« *La honte et le trauma* » par Marianne Dischinger, psychologue,  
27 février 2007, 1h

## 11.4 Informations données dans des cadres institutionnels

### Gymnase de Morges

*Violences interpersonnelles*

22 janvier 2007, Morges, (2h, Tania Kasme)

### Collège et Ecole de commerce Madame de Staël

*Présentation de la profession de psychologue – Intervenante LAVI*

lors de la table ronde « Psychologie et professions sociales » dans le cadre de la journée d'information sur les études et les professions (IEP)

6 février 2007, Genève (2h, Dario Giacomini)

### HUG psychiatrie et Pro Mente Sana

Groupe « traumatisme et débriefing en psychiatrie »

*Le rôle de la LAVI et ses limites*

9 mars 2007, Genève (2h, Dario Giacomini)

### Commune de Vernier – Hospice Général Service de l'action sociale et des solidarités – CAD Centre d'Animation pour retraités

*Comment reprendre confiance après une agression ?*

Dans le cadre des Rencontres Café-croissant

10 mai 2007, Vernier (2h, Dario Giacomini)

### Banque UBS

*L'image des femmes dans la peinture occidentale, de la Renaissance au XX siècle : Représentations, enjeux et réalités*

Conférence donnée dans le cadre des rencontres « Femmes en réseau », avec un approfondissement sur les représentations des femmes victimes de violence

2 octobre 2007, Genève (2h, Colette Fry)

### Service Santé Jeunesse – CTAS

*Réunion d'information pour les parents – Présentation de la loi LAVI et du Centre*

Dans le cadre de l'exposition interactive « Mon corps est à moi » mise sur pied par l'ASPE (Association suisse pour la Protection de l'Enfant)

13 et 15 novembre 2007, Genève (2 x 2h, Sarah Carval-Eberle)

## 11.5. Présentations des séances collectives d'information pour les femmes victimes de violence conjugale

Présentations effectuées conjointement avec une intervenante de Solidarité femmes

### Service Santé Jeunesse

1 mars 2007, Genève (Dario Giacomini)

### La Main Tendue

26 avril 2007, Genève (Michèle Gigandet)

### Foyer le Pertuis, Foyer L'Étape, Foyer le Piccolo (FOJ secteur urgence) Point Rencontre Liotard (FOJ)

4 octobre 2007, Genève (Dario Giacomini)

Des contacts ont eu lieu avec les permanences médicales de Genève, mais n'ont pas abouti à une présentation à leur personnel.

## 12. Information, recherches et publications

### 12.1. Médias

Des mentions du Centre LAVI ont été faites tout au long de l'année, dans différents articles traitant de situations particulières ou de certains aspects de l'aide aux victimes.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec des journalistes de la TSR, pour l'enregistrement d'un « Temps Présent » consacré à la problématique des hommes battus. Cette émission a été diffusée en mars 2008.

### 12.2. Recherches, publications, mémoires et prises de position au niveau fédéral Collaborations et contributions

#### 12.2.1. Brochures et dépliants

Le travail d'information s'est poursuivi, tant auprès des partenaires sociaux que du grand public, par le biais des activités déjà mentionnées et par la diffusion régulière dans plusieurs lieux des papillons du Centre LAVI, publiés en 4 langues (français, anglais, espagnol, portugais).

Les dépliants et les affichettes présentant les séances collectives d'information pour femmes victimes de violence conjugale ont continué également à être diffusés auprès des partenaires institutionnels.

#### 12.2.2. Recherches effectuées au Centre

- «Aide aux victimes d'infractions et réparation du dommage: de l'action civile jointe à l'indemnisation par l'Etat sous l'angle du nouveau droit» par Stéphanie Converset, Faculté de droit, Université de Genève. Thèse de doctorat, soutenance prévue pour l'été 2008.

Quelle que soit la nature des faits incriminés, la victime est en droit d'attendre que l'auteur de l'acte répréhensible soit identifié, arrêté et sanctionné, et que le préjudice matériel et moral qu'elle a subi soit réparé. L'invocation des créances civiles dans le cadre particulier du procès pénal peut cependant s'avérer inefficace, lorsque l'auteur de l'infraction refuse ou ne peut exécuter le jugement, qu'il soit insolvable, en fuite ou encore inconnu. Dans cette hypothèse, la victime peut, sous certaines conditions, s'adresser à l'Etat pour obtenir le versement de dommages – intérêts (indemnisation) et /ou d'une somme d'argent à titre de réparation du tort moral.



Illustré par de nombreux exemples issus de la jurisprudence fédérale et cantonale, en particulier genevoise, ce travail propose une analyse détaillée de l'institution de l'action civile jointe et de celle de l'indemnisation par l'Etat, sous l'angle du nouveau droit.

L'un des principaux objectifs de ce travail est, en effet, de mettre en exergue les changements apportés par le futur Code de procédure pénale suisse et par la révision de la LAVI, dans une perspective critique, et de tenter de proposer une solution aux éventuelles difficultés qui pourraient en résulter.

Point central de cet ouvrage, le droit à la réparation du dommage et la détermination de son montant font l'objet d'un examen détaillé, la même attention étant accordée au droit et à la détermination du montant du tort moral. A cet égard, l'une des originalités de son propos consiste à tenter d'établir des fourchettes par type d'infractions, en se référant à de nombreux exemples jurisprudentiels récents, notamment issus de la pratique des instances d'indemnisations LAVI cantonales.

- « Le phénomène de « victimisations multiples » ou « revictimisation » ». Recherche en cours, effectuée par Kathrin Schaefer pendant son stage au Centre, dans le cadre de son mémoire pour le diplôme de psychologie, à l'Université de Lausanne (Cheffe de stage : Tanio Kasme)

L'objectif de cette recherche est de mieux appréhender la situation des personnes qui sont victimes de plusieurs agressions au cours de leur vie et d'apparter une réflexion sur ce phénomène dans le but de mettre en place une meilleure prise en charge des victimes. La première partie de ce travail sera consacrée à la définition des concepts généraux de victimologie et de psychotraumatologie, puis à l'apport d'éléments théoriques sur la vulnérabilité, la fragilisation psychologique, les mécanismes de résilience. Dans une deuxième partie, une analyse qualitative de cinq situations cliniques rencontrées dans la pratique au Centre LAVI sera réalisée. Enfin, l'objectif sera de mettre en lien le contenu des entretiens qualitatifs avec les aspects de théorie dégagés.

- « Centre de consultation LAVI, développements d'un point de vue psychologique et juridique » (titre en cours d'élaboration). Travail effectué par Chantal Santonino dans le cadre de son mémoire pour le diplôme en psychologie de l'Université de Lausanne (Chef de stage : Dario Giacomini).

Ce mémoire a pour objectif de présenter le Centre de consultation LAVI, en passant par la genèse et les objectifs de la loi, son mandat et chacune des problématiques prises en charge au sein du Centre. Seront donc traitées d'un point de vue juridique et psychologique les infractions portant une atteinte directe à l'intégrité corporelle, sexuelle et psychique au sens de la LAVI.

Ce mémoire s'adresse tout particulièrement aux partenaires sociaux genevois et a pour but de fournir au réseau un document permettant à la fois de bien comprendre le cahier des charges du Centre LAVI et d'avoir une meilleure connaissance et compréhension des problématiques liées à l'aide aux victimes, des conséquences psychologiques d'une infraction et de la procédure pénale. La soutenance de ce travail est prévue pour fin 2008.

### 12.2.3. Articles, publications et mémoires

- *Centre de consultation LAVI – Rapport d'activité 2006* (mai 2007, Colette Fry)

Le rapport d'activité du Centre est publié chaque année à 1300 exemplaires et largement diffusé auprès des différents partenaires sociaux et institutionnels et lors des formations données.

- Des données, notamment statistiques, ont été communiquées comme chaque année à l'OCSTAT (Office cantonal de la statistique), pour parution dans l'*annuaire statistique du canton de Genève*, Edition 2007, pour le chapitre « Activités du Centre de consultation pour victimes d'infractions LAVI: Nouveaux cas traités annuellement dans le canton de Genève depuis 1997 ». Cette édition a été publiée en novembre 2007.
- l'article *Naissance d'une riche collaboration – Les emplois temporaires ETS au Centre LAVI de Genève*, paru dans la revue *Psychoscope*, 8-9/2007 (août 2007, Conchi Moreno et Colette Fry)

La revue *Psychoscope* est la revue éditée par la Fédération Suisse des Psychologues. Dans le cadre du dossier: « marché de l'emploi », la FSP a sollicité le Centre LAVI pour un bilan des 6 ans de collaboration pendant lesquels le Centre a accueilli et formé plus de 10 psychologues assistantes.

Dans cet article, les auteures, après une description du cadre institutionnel, du rôle des psychologues -intervenant-e-s LAVI et du déroulement des stages, analysent les modifications qu'il a fallu apporter afin d'offrir un cadre formateur performant tout en continuant à garantir la qualité du soutien fourni aux victimes. L'article se termine sur un bilan plus que positif, pour toutes les parties en présence.

- L'ouvrage « *Victimes, procédure pénale et médias* » (décembre 2007, sous la direction de Colette Fry et Michèle Gigandet).

Ce livre est issu des conférences du colloque de novembre 2004. Les textes, très diversifiés et complémentaires, abordent des questionnements de fond, sur le regard porté sur les victimes par la justice et la société, les apports de la loi LAVI dans la prise en compte des victimes par la justice, le rôle et l'éthique des médias, les aspects psychologiques du traumatisme ou les résonances des situations de violence sur les professionnel-le-s. Malgré le délai d'édition, supérieur à ce qui avait été initialement prévu, ces textes n'ont rien perdu de leur actualité et de leur intérêt. Les aspects juridiques ont été actualisés et les textes retravaillés et enrichis.

- « *Tests d'association implicite et trouble de stress posttraumatique* » par Ludovic Favre, Université de Genève. Mémoire dans le cadre du DESS en psychologie clinique, septembre 2007.

Ce mémoire est basé sur la recherche effectuée par Ludovic Favre pendant son stage au Centre LAVI. Cette recherche avait pour objectif de mesurer l'influence des traumatismes (événements stressants sévères), et surtout des traumatismes répétés, sur la capacité réactive des personnes et notamment sur leur perception d'un sentiment de danger ou de sécurité.

Le moyen utilisé a été la comparaison des temps de réaction à des tests implicites entre 3 groupes de personnes : un groupe ayant vécu un traumatisme unique, un groupe ayant vécu plus d'un traumatisme et un groupe contrôle n'ayant pas vécu de traumatisme. Il s'agissait d'une étude longitudinale, prévoyant des passations de test à 6 mois d'intervalle.

La recherche, acceptée par le comité d'éthique de la FPSE, a été réalisée de 2005 à 2006 auprès de 26 personnes (13 par groupe) ayant sollicité une aide au Centre LAVI. Le groupe contrôle a été composé de 13 personnes n'ayant pas fait appel au Centre. Les résultats ont été présentés lors de la soutenance de mémoire, en septembre 2007.

- « *Femmes victimes de violence conjugale : porter plainte ou ne pas porter plainte ?* » par Sabine Servetaz, Université de Genève. Mémoire dans le cadre du DESS en psycho-sociologie clinique, juin 2007

Ce mémoire est basé sur la recherche effectuée par Sabine Servetaz pendant son stage au Centre. L'objectif de cette recherche était de mieux comprendre pourquoi certaines femmes victimes de violence conjugale ont le désir de porter plainte contre leur mari, alors que d'autres pas.

A partir de certains facteurs psychologiques observables chez des femmes victimes de violence conjugale, tels que le déni, la confusion, la dissociation, la soumission, la dépendance, la culpabilité, le manque de confiance en soi, la honte, la peur et le sentiment de solitude, l'hypothèse a été émise que ces facteurs psychologiques pourraient être des indicateurs d'une relation d'emprise, plaçant les femmes victimes dans un statut « d'objet subissant », qui aboutirait au renoncement du dépôt de plainte.

Des entretiens semi-structurés ont été menés avec quatre femmes victimes de violence conjugale, n'ayant pas encore porté plainte et souhaitant réfléchir à ce propos. Les entretiens ont fait l'objet d'une analyse qualitative, tenant compte de l'influence de différents éléments. Les résultats ont été présentés lors de la soutenance de mémoire, en juin 2007.

- « *L'indemnisation financière de la victime LAVI par l'Etat* » par Stéphanie Converset, HETS (Haute Ecole de Travail Social) - CEFOC. Mémoire dans le cadre du certificat postgrade « LAVI-aide aux victimes d'infractions », novembre 2007.

Lorsque la victime ne peut recevoir une réparation financière effective de la part de l'auteur de l'infraction ou d'un tiers, à l'instar d'une assurance, l'Etat se doit d'intervenir. Ce devoir, instauré aux art. 11ss LAVI, lui impose, d'une part, de réparer le dommage matériel né de l'infraction et, d'autre part, de lui verser une somme d'argent à titre de réparation du tort moral.

Ce mémoire s'intéresse plus particulièrement à ce dernier aspect, dans la mesure où, à l'inverse des nombreuses contributions consacrées à la place et au vécu de la victime dans le procès pénal, quasiment aucun écrit ne traite de la signification que peut avoir pour elle le versement par l'Etat d'une indemnité à titre de réparation morale.

Dans une première partie, le mémoire retrace tout d'abord l'évolution législative et formule certaines hypothèses relatives aux justifications et aux significations de l'indemnisation financière de la victime par l'Etat. Il laisse ensuite place à la parole des victimes et expose les résultats d'un questionnaire soumis à 22 victimes LAVI. Une dernière partie est enfin consacrée à l'appréciation critique des différentes hypothèses formulées en lien avec les justifications de l'intervention financière de l'Etat, ainsi qu'à la vérification des significations possibles qu'elle revêt pour la victime, à la lumière des réponses fournies par les victimes interrogées.

#### 12.2.4. Prises de position lors de consultations au niveau fédéral

Le Centre LAVI a répondu à la procédure de consultation fédérale portant sur la révision totale de l'OAVI (Ordonnance sur l'Aide aux Victimes d'Infractions) en lien avec la révision totale de la loi LAVI. Cette prise de position a été effectuée tant par le biais de la COROLA, au niveau romand, que par le biais de la DGAS (Direction générale de l'Action sociale), au niveau cantonal.

#### 12.2.5. Collaborations à des recherches

- Dans le cadre du pôle national de recherche en sciences affectives financé par le Fonds national suisse de la recherche scientifique et mis en place en 2005 au sein de l'Université de Genève, le département de droit pénal a entrepris une recherche sur l'interaction entre le droit et les émotions. Une attention particulière sera portée au rôle que peuvent jouer les émotions dans la modification ou la production des normes législatives et à l'évolution du statut de la victime dans les procédures judiciaires.

Pour la phase de terrain, le CETEL (Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives) a contacté le Centre LAVI afin d'étudier les possibilités de collaboration, notamment pour la mise en contact avec des victimes disposées à parler de leur expérience, de leur parcours judiciaire, de leurs attentes face à la justice et de leur vécu.

Cette collaboration avait déjà commencé en novembre 2005, par la participation de Colette Fry lors du séminaire introductif sur « le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale », avec sa conférence sur le thème « Les usagers des associations d'aide aux victimes : qui sont-ils, quelles attentes, quelles réponses? » dans le cadre de la thématique « Le droit comme produit émotionnel : la montée en puissance de la victime ».

Depuis sa création en 1994, le Centre LAVI a eu l'occasion de collaborer avec le CETEL à plusieurs reprises, notamment autour de l'évaluation de l'application de la loi LAVI.

Pour cette recherche, après un travail effectué en 2006 sur la définition de la population de victimes concernées, sur les modalités de mise en contact, sur le courrier de présentation de la recherche et sur le questionnaire, la mise en contact des victimes avec les chercheurs et chercheuses de l'Université a démarré en décembre 2006 et s'est poursuivie jusqu'à l'automne 2007. Des contacts réguliers ont eu lieu avec l'Université afin de vérifier l'adéquation des orientations aux besoins des chercheurs et de déterminer le nombre et les typologies des situations à orienter encore nécessaires.

- Dans le cadre de l'élaboration par M. Ismail Metin Türker, sur mandat du Conseil d'Etat, d'un « Inventaire raisonné de l'intégration des étrangers à Genève », le Centre a été contacté en tant qu'institution active dans le domaine de l'intégration. Un entretien a été réalisé, donnant lieu à une fiche dans le volume 2 *Fiches descriptives des acteurs de l'intégration* du rapport final.

## 13. Formations suivies

Afin de maintenir à jour leurs connaissances et de pouvoir continuer à offrir une prise en charge de qualité aux victimes d'infractions, les intervenant·e·s du Centre ont suivi différentes formations portant sur des sujets ou problématiques en lien avec la violence et la prise en charge des victimes.

A relever que les formations portant sur plusieurs années et nécessitant un investissement important sont entièrement à la charge des intervenant·e·s LAVI, tant au niveau du temps investi que des frais et montants financiers engagés.

Notons que, cette année, certains cours ont été offerts par les Institutions organisatrices en échange de la participation ou de la collaboration de l'Intervenante LAVI dans le cadre de ces formations.

### 13.1. Formations sans participation du Centre

#### Institut de la famille – Genève

*Formation approfondie en thérapie familiale de couple et individuelle systémique*  
Formation de 2 ans débutée en 2007 (Conchi Moreno)

#### Institut français de Gestalt-Thérapie, Bordeaux

*Formation de gestalt thérapeute 1<sup>er</sup> – 2<sup>ème</sup> cycle*  
Formation de 2 ans débutée en 2006, à Lyon, (Sarah Carval-Eberle)

### 13.2. Perfectionnements effectués dans le cadre du plan de formation continue du Centre LAVI

#### HETS (Haute Ecole de Travail Social) – CEFOC

*La violence dans l'accompagnement – « la violence de l'accompagnement »*  
19 mars, 2 avril 2007, Genève (16h, Tania Kasne, Anne-Laurence de Buren)

#### Institut d'Etudes du couple et de la famille

*L'accompagnement thérapeutique des adultes victimes d'abus sexuels dans l'enfance*  
26 et 27 mars, 23 et 24 avril 2007 (32 h, Dario Giacomini)

#### HETS (Haute Ecole de Travail Social) – CEFOC

*La représentation des victimes*  
30 mars 2007, Genève (8h, Colette Fry)

#### HETS (Haute Ecole de Travail Social) – CEFOC

*Nouveautés en droit pénal et révision de la LAVI*  
19 avril 2007, Genève (8h, Colette Fry, Claude Petitpierre)

#### Croix-Rouge genevoise

*La mort et ses rituels, le chemin du deuil*  
16, 23 et 30 avril 2007, Genève (8h, Colette Fry)

#### Université de Lausanne

*Mauvais traitements envers les enfants et les adolescents*  
23, 24, 25, 28, 29 avril et 25 septembre 2007 (48h, Silvia Parraga)

#### 4<sup>èmes</sup> journées de la revue francophone du stress et du trauma

*Le trauma : une clinique du mal*  
8, 9, 10 mai 2007, Genève (24h, Michèle Gigandet)

**Institut universitaire de médecine légale – Unité de Médecine des Violences**

*La prise en charge médico-légale des adultes victimes de violences*  
15 mai 2007, Lausanne (8h, Ludovic Favre, Alice Lucke)

**Institut Suisse de police**

*Audition des victimes d'abus et de violences sexuelles*  
25 mai 2007, Lausanne (8h, Dario Giacomini)

**Haute Ecole fribourgeoise de travail social – Haute Ecole du Valais – Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale**

*Module 1 : Les aspects juridiques de la violence conjugale*  
Dans le cadre du cours post-grade « La violence conjugale et ses répercussions sur le couple et la famille : connaître et intervenir ».  
Septembre 2007, Lausanne, (32h, Michèle Gigandet)

**Amnesty International**

Table ronde *Le travail de la police dans le canton de Genève*  
10 septembre 2007, Genève, (4h, Dario Giacomini)

**Congrès de la SSMPP**

*Histoire de vie : des maux pour le dire – Traumatismes psychiques « banals » – stress – somatisations*  
14 septembre 2007, Genève (8h, Anne-Laurence de Buren, Alice Lucke)

**Département Solidarité et Emploi – Département de l'Economie et de la Santé – Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports**

Projet Ville-Etat de Genève en matière de subventions – Informations juridiques, financières et comptables  
*Théorie et pratique financière et para-financière pour les organismes subventionnés*  
11 et 25 septembre 2007, Genève (3h et 2h, Colette Fry, Isabelle Lauper, Annie Potel)

**Département Solidarité et Emploi – Département de l'Economie et de la Santé – Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports**

Projet Ville-Etat de Genève en matière de subventions – Informations juridiques, financières et comptables  
*Responsabilité des comités d'associations et des conseils de fondations*  
2 et 16 octobre 2007, Genève (3h et 2h, Colette Fry, Isabelle Lauper, Annie Potel)

**Vires**

*La violence conjugale, une des causes de la violence pathologique chez l'enfant*  
6 novembre 2007, Genève (Conchi Moreno, Michèle Gigandet, Ludovic Favre, Silvia Parraga, Loretta Seitenfus)

**CEFOC-COROLA (Coordination romande des Centres LAVI)**

*Lutte contre la traite des humains : état de la situation, débat et questions*  
20 novembre 2007 (8h, Sarah Eberle, Ludovic Favre, Dario Giacomini, Tania Kosme)

**Bureau du délégué aux violences domestiques (Département des Institutions, Genève) et Préfecture de l'Ain**

Colloque franco-genevois  
*Les auteurs de violences conjugales et familiales*  
29 novembre 2007, Ferney-Voltaire (8h, Dario Giacomini)

**HETS (Haute Ecole de Travail Social) – CEFOC**

Mémoire dans le cadre de la formation complémentaire LAVI pour l'obtention du certificat postgrade «LAVI- aide aux victimes d'infractions».

Titre du mémoire: «L'indemnisation financière de la victime LAVI par l'Etat».

Mise à disposition de 4 jours pour la rédaction

4 jours, Genève (Stéphanie Converset)

### 13.3. Perfectionnements effectués hors du cadre du plan de formation continue du Centre LAVI

Certains cours ne sont pas pris en charge par le Centre, ou que partiellement, selon les cas. En particulier: les cours suivis par les psychologues stagiaires ou les psychologues-assistantes, sauf s'ils sont suivis à la demande du Centre; les formations suivies par le personnel fixe excédant les jours octroyés statutairement, sauf s'ils sont suivis à la demande du Centre. Enfin, les cours suivis par des personnes employées à moins de 50%, hormis la formation de base et les formations pour les bénévoles, ne sont que partiellement pris en charge financièrement par le Centre et le temps est à la charge du/de la participante.

Ainsi, en 2007, plusieurs formations ont été suivies, sans participation du Centre.

**Association Médiations – Maison genevoise des médiations**

Débat: *La médiation dans le nouveau droit pénal des mineurs*

25 janvier 2007, Genève (2h, Dario Giacomini)

**Institut d'Etudes du couple et de la famille**

*Conduites à risques chez les adolescents: normes ou pathologie?*

30 mars 2007, Genève (8h, Michèle Gigandet)

**Université de Lausanne**

*Mauvais traitements envers les enfants et les adolescents*

23, 24, 25, 28, 29 avril et 25 septembre 2007 (48h, Ludovic Favre)

**Institut de la famille – Genève**

*Thérapie de couple selon le modèle de Willy*

31 octobre 2007, Genève (8h, Conchi Moreno, Laetitia Seitenfus)

**FARP (Formation des associations romandes et tessinoise des psychologues)****Université de Lausanne-Université de Genève**

*Sensibilisation à l'ethnopsychiatrie*

Genève, novembre – décembre 2007 (22h, Michèle Gigandet, Laetitia Seitenfus)

### 13.4. Supervisions

L'équipe du Centre a continué à bénéficier de deux supervisions régulières: une de référence systémique et psychanalytique, avec le Dr. Robert Neuburger, psychiatre et psychothérapeute, commencée en octobre 2005; et une autre, commencée en 2006, avec M. Norbert Apter, psychothérapeute formé notamment en approche centrée sur la personne.

Une troisième supervision régulière a lieu depuis 2003, avec M. Michel Berclaz, psychologue et psychothérapeute FSP, spécifiquement consacrée aux séances collectives d'information destinées aux femmes victimes de violence conjugale et réservée aux deux intervenant-es responsables de cette prestation.

Enfin, une supervision régulière est suivie à Lausanne par les 3 intervenantes chargées de la réponse sur le site [www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch). Elle est organisée et prise en charge par l'association *Vivre sans violence*.

## 14. Statistiques

La base de données, utilisée à partir de 2003, a été réajustée à plusieurs reprises, pour résoudre des problèmes techniques et de conception. En 2005, comme déjà auparavant, d'autres paramètres avaient été ajoutés, dans le but d'une perception de plus en plus affinée du profil des personnes

faisant appel à la LAVI. De nouvelles infractions ont progressivement été ajoutées, telles que « incitation à la prostitution », ainsi que des données permettant de percevoir la survictimisation de certaines personnes, victimes de plusieurs infractions (voir chapitre 7.5.3).

Une rubrique sur l'aide financière avait également été ajoutée en 2005, permettant un aperçu de celle-ci pour chaque victime et un calcul de la somme garantie par le Centre LAVI à ses prestataires. La saisie de l'aide financière a encore été améliorée en 2006 et 2007, optimisant le contrôle des prestations financières d'aide aux victimes. En outre, la mise en place d'un décompte mensuel permet un suivi plus précis des prestations financières assumées (facturées au Centre et payées par celui-ci) ou garanties par des bons de prise en charge.

En 2005 avait également débuté l'informatisation du journal de bord (cahier des accueils et des situations téléphoniques dont la rédaction était jusqu'alors entièrement manuelle), avec l'établissement d'un lien direct vers la base de données. Celle-ci avait également été modifiée pour permettre une saisie conjointe des statistiques cantonales et fédérales.

Les statistiques fédérales, appelées OFS CSOLAVI (Office Fédéral des Statistiques – Conférence Suisse des Offices de liaison LAVI), sont entrées en vigueur dans toute la Suisse dès janvier 2000. Les données sont, depuis fin 2005, saisies par voie informatique dans une rubrique de la base de données, ce qui rationalise le travail de saisie statistique.

En 2007, ce sont les données anonymisées de **2036 situations** (2142 en 2006, – 5 %) qui ont été transmises à l'OFS, sous forme électronique. Ce chiffre ne concerne que les situations LAVI suivies en accueil ou par téléphone en 2007, quelle que soit l'année d'ouverture du dossier. La différence entre les critères retenus par l'OFS et ceux du Centre LAVI fait que les chiffres des statistiques OFS et ceux du Centre LAVI ne sont pas identiques. Ainsi, par exemple, le Centre LAVI comptabilise les situations non LAVI et les situations traitées par lettre, contrairement à l'OFS. Il n'enregistre que le nombre de situations, quel que soit le nombre de personnes par situation, bénéficiant d'une aide du Centre ; l'OFS, au contraire, comptabilise le nombre total de personnes aidées pour une même situation, que ce soit la victime directe ou les proches.

## 15. Mandat parallèle à l'aide aux victimes

Parallèlement à sa mission principale d'aide aux victimes d'infractions, mandat avait été donné temporairement au Centre LAVI par la Direction Générale de l'Action Sociale, en 1994, de centraliser les demandes de suivi social de la police. Le but était de tenir une statistique des cas signalés et d'en informer les services sociaux de proximité, afin qu'une aide sociale appropriée puisse être proposée à des personnes qui ne sont souvent suivies par aucun service social. En 2007, 3 situations ont été signalées par la police et orientées par le Centre vers le service compétent. Les années précédentes, les situations signalées allaient de 15 à 38, mais avaient diminué à 1 en 2005 et 5 en 2006. Une hypothèse de compréhension de cette diminution drastique est à rechercher dans la création de l'UMUS, qui intervient notamment à la demande de la police dans le suivi social de situations de détresse.

## 16. Perspectives d'avenir et objectifs

### 16.1. Bilan des objectifs 2007

Des 8 objectifs que le Centre s'était fixés pour 2007 (dont 2 reportés), 7 ont été entièrement atteints. Il s'agissait de: Editer les actes du colloque; Mettre en ligne le site Internet; Terminer la réorganisation de la médiathèque; Mettre en ligne les résumés de jurisprudence rédigés par les juristes du Centre;

Poursuivre la rédaction de la brochure générale d'information; Continuer la collaboration avec le site romand [www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch); Développer la réponse par mail à partir de notre site Internet.

Le 8<sup>ème</sup> objectif: Renforcer et développer l'utilisation des séances collectives, devra être poursuivi en 2008. L'information auprès des professionnel·les ayant été menée à bien, l'effort devra maintenant être concentré sur l'information apportée directement auprès des femmes concernées.

### 16.2. Objectifs pour 2008

#### 16.2.1. Au niveau de l'aide directe aux victimes et de l'information:

- Editer la brochure générale d'information;
- Poursuivre le développement de notre site Internet, notamment en complétant les parties *accidents de la route et agressions sexuelles*;
- Mettre à jour la brochure «Violences sexuelles contre les femmes, que faire?», afin de pouvoir la mettre en ligne, en attendant sa réédition, planifiée pour 2009;
- Renforcer l'information directe auprès des femmes victimes de violence conjugale de l'existence des séances collectives d'information, par l'inscription dans le *memento* de la presse quotidienne, par la distribution de papillons d'information auprès des postes de police, des services sociaux, des cabinets médicaux, des pharmacies, ainsi que dans d'autres lieux de premier secours;
- Favoriser l'accès aux informations communiquées lors des séances collectives, par la mise en ligne du diaporama adapté à ce nouveau support;
- Développer la réponse par mail à partir du site Internet du Centre.

#### 16.2.2. Au niveau institutionnel:

- Solliciter une réévaluation des postes auprès du DSE; Renouveler notre demande au DSE de soutien juridique dans l'évaluation des situations d'aide à long terme;
- Participer à la réflexion accompagnant l'entrée en vigueur de la loi LAVI révisée, fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009, tant au niveau romand que suisse;
- Terminer l'adaptation de la présentation des comptes aux normes RPC21 et IIAF;
- Finaliser la convention de collaboration avec l'Hospice Général.

### 16.3. Objectifs pour 2009

#### 16.3.1. Au niveau de l'aide directe aux victimes et du travail d'information:

- Rédiger la brochure, entièrement épuisée, «Violences sexuelles contre les femmes, que faire?» avec une mise à jour complète, et en collaboration avec le réseau concerné;
- Commencer la réflexion pour la préparation d'un colloque à tenir en 2010.



**16.3.2. Au niveau institutionnel:**

- Commencer l'application de la loi LAVI révisée et en répertorier les aspects qui posent problème à l'application;
- Reprendre contact avec le Département Solidarité et Emploi pour la mise à jour de la loi cantonale LAVI.

*Colette Fry*  
Colette Fry  
Directrice du Centre

Genève, le 30 avril 2008

## Table des matières

<b>Message du Président</b>	<b>1</b>
<b>1. Faits marquants</b>	<b>2</b>
<b>2. Présentation du cadre de la loi</b>	<b>3</b>
2.1. Objectifs de la loi	3
<b>3. Missions du Centre</b>	<b>4</b>
<b>4. Pour qui ?</b>	<b>4</b>
<b>5. Prestations du Centre</b>	<b>5</b>
<b>6. Présentation du Centre</b>	<b>5</b>
6.1. Personnel du Centre	5
6.1.1. Personnel salarié	5
6.1.2. Personnel bénévole	6
6.1.3. Stagiaires et psychologues assistantes	7
6.1.4. Personnel administratif en Emploi Temporaire Cantonal (ETC) ou en emploi Temporaire Fédéral Individuel (ETFI)	7
6.1.5. Mandat post-stage en information documentaire	7
6.2. Horaires	8
6.2.1. Modalités d'accueil	8
<b>7. Statistiques d'interventions du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007</b>	<b>9</b>
7.1. Personnes ayant fait appel au Centre	10
7.2. Durée de la prise en charge et nombre d'entretiens	10
7.2.1. Durée de la prise en charge	10
7.2.2. Nombre d'entretiens par situation	11
7.3. Types d'infractions subies	12
7.4. Répartition par sexe et par âge des victimes d'infractions	13
7.5. Situations « LAVI », « antérieures à l'entrée en vigueur de la LAVI » et « Non LAVI »	13
7.5.1. Situations antérieures à l'entrée en vigueur de la LAVI	13
7.5.2. Situations non LAVI	14
7.5.3. Situations de victimisations multiples	14
7.6. Demandes reçues	16
7.7. Entretiens, démarches et accompagnements	17
7.8. Informations complémentaires	18
7.9. Interventions financières	18
<b>8. Séances collectives d'information pour femmes victimes de violence conjugale</b>	<b>20</b>
<b>9. Répondance pour le site Internet <a href="http://www.violencequefaire.ch">www.violencequefaire.ch</a></b>	<b>22</b>
<b>10. Relations inter-institutionnelles</b>	<b>22</b>
10.1. Groupes de travail, commissions, comités	24
10.2. Contacts au niveau suisse	24
10.2.1. COROLA (Coordination romande des centres LAVI)	24
10.2.2. Conférence Régionale 1	25
10.2.3. Groupe d'intérêt suisse	25

10.2.4.	CSOL [Conférence Suisse des Offices de Liaison] – LAVI	25
10.3.	Contacts avec la France	25
10.4.	Contacts internationaux	25
<b>11.</b>	<b>Activités de formation</b>	<b>26</b>
11.1.	Formations données dans le cadre universitaire ou de formations professionnelles	26
11.2.	Participation comme membre de jury pour des mémoires – travaux écrits de Certifications	27
11.3.	Formations dispensées à l'interne	27
11.4.	Informations données dans des cadres institutionnels	28
11.5.	Présentations des séances collectives d'information pour les femmes victimes de violence conjugale	29
<b>12.</b>	<b>Information, recherches et publications</b>	<b>29</b>
12.1.	Médias	29
12.2.	Recherches, publications, mémoires et prises de position au niveau fédéral Collaborations et contributions	29
12.2.1.	Brochures et dépliants	29
12.2.2.	Recherches effectuées au Centre	29
12.2.3.	Articles, publications et mémoires	30
12.2.4.	Prises de position lors de consultations au niveau fédéral	32
12.2.5.	Collaborations à des recherches	32
<b>13.</b>	<b>Formations suivies</b>	<b>33</b>
13.1.	Formations sans participation du Centre	33
13.2.	Perfectionnements effectués dans le cadre du plan de formation continue du Centre LAVI	33
13.3.	Perfectionnements effectués hors du cadre du plan de formation continue du Centre LAVI	35
13.4.	Supervisions	35
<b>14.</b>	<b>Statistiques</b>	<b>36</b>
<b>15.</b>	<b>Mandat parallèle à l'aide aux victimes</b>	<b>36</b>
<b>16.</b>	<b>Perspectives d'avenir et objectifs</b>	<b>37</b>
16.1.	Bilan des objectifs 2007	37
16.2.	Objectifs pour 2008	37
16.2.1.	Au niveau de l'aide directe aux victimes et de l'information	37
16.2.2.	Au niveau institutionnel	37
16.3.	Objectifs pour 2009	37
16.3.1.	Au niveau de l'aide directe aux victimes et du travail d'information	37
16.3.2.	Au niveau institutionnel	38
Annexes:	2 pages synthèse d'activités du Centre LAVI	42 et 43
	2 grilles de statistiques	44
	1 page de graphiques	45
	rapport du trésorier	47
	rapport de la fiduciaire	48 et 49
	bilan et compte de pertes et profits	50 à 60

## Synthèse d'activités du CENTRE LAVI

### 1. DOTATION EN PERSONNEL<sup>1</sup>

<b>Salariés en CDI<sup>2</sup>:</b>	5,35 postes EPT (Equivalent Plein Temps), dont : 3,95 postes Intervenant-e LAVI 0,70 Direction 0,70 Secrétariat
<b>Salariés en CDD<sup>3</sup>:</b>	0,70, sur fonds privés
<b>Bénévoles:</b>	1,10 postes, pour 2024 heures de bénévolat effectuées
<b>Stages universitaires et emplois ETC<sup>4</sup>:</b>	Dans le courant de l'année : 7 personnes, à pourcentage et durée variables. Etat au 31 décembre 2007 : 4 personnes, pour 3,10 postes EPT

### 2. CONSULTATIONS

Nouvelles situations :	1768
dont Accueils ou visites :	886
Consultations téléphoniques et par mail :	677
Dossiers traités par lettre :	205
Anciennes situations :	<u>806</u>
Total situations suivies en 2007 :	2574

### 3. SUIVI – DEMARCHES POUR LES VICTIMES ET LEURS PROCHES

Entretien en face à face	2463
Entretiens téléphoniques	4197
Consultations par mail (ou courrier)	146
Accompagnements	92
Démarches écrites	835
Démarches téléphoniques	2902

### 4. PRESTATIONS FINANCIERES

Nombre total de prises en charge financières :	793
pour un total de	Frs 346'259,72

<sup>1</sup> Etat au 31 décembre 2007

<sup>2</sup> CDI : Contrat de durée indéterminée

<sup>3</sup> CDD : Contrat de durée déterminée

<sup>4</sup> ETC : Emploi temporaire contractuel

## 5. PRESTATIONS COLLECTIVES

Nombre de séances collectives d'information pour femmes victimes de violence conjugale:	43
Nombre de participantes:	71
Permanence hors murs:	4
Nombre de bénéficiaires:	15

## 6. REPONDANCE pour le site Internet [www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch) (violences conjugales)

Nombre de réponses en ligne:	61
Heures fournies:	94h30

## 7. ACTIVITES DE FORMATION

Cours dans les écoles/universités:	
Nombre de cours:	25
Nombre d'heures de cours:	154
Direction/lecture de mémoire:	1
Stagiaires et personnes en emploi temporaires accueillies et formées:	7
Recherches effectuées au Centre et mémoires en lien:	6
Accueils d'étudiants pour des recherches:	7

## 8. ACTIVITES D'INFORMATION – SENSIBILISATION

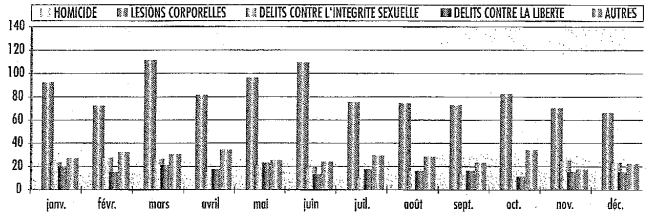
Réponses à des consultations fédérales-cantoniales (Type et nombre)	1
Publications, (type et nombre):	4
{1 Rapport d'activité, 1 Actes du colloque, 1 article, 1 contribution statistique}	
Conférences données – Présentations:	12 (pour 22 heures)
Collaborations à des recherches:	2

## 9. TRAVAIL DE RESEAU

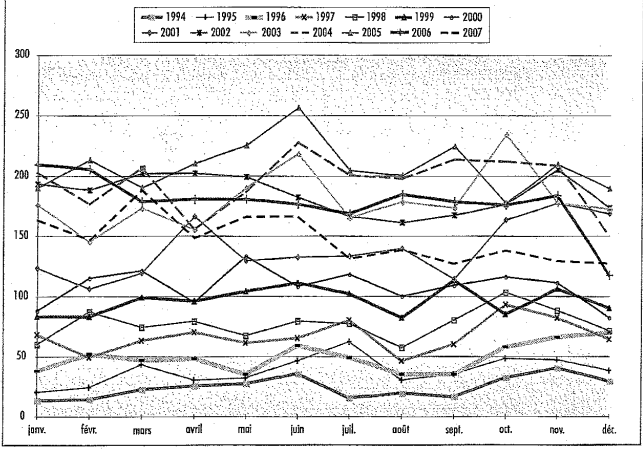
Contacts inter-institutionnels:	27 rencontres
Commission cantonale consultative violence domestique:	8 séances
Comités, commissions, groupes de travail (nombre de séances):	40 séances



### Visualisation mensuelle par type d'infraction selon catégories LAVI suisses



### Progression mensuelle des nouvelles situations



## Centre de consultation LAVI / statistiques

Déc-07

## A. Demandes LAVI / décembre 2007

	Mois courant	Cumul 07	Mois équivalent année précédente	Cumul 06
Fiches de signal, par police:	41	483	41	455
Modalités d'accueil:				
Accueil/visites	51	886	66	1126
Consultation téléphonique	50	667	35	810
Lettres du Centre	24	285	16	197
dossiers mail	2	10	0	0
<b>Total</b>	<b>127</b>	<b>1768</b>	<b>117</b>	<b>2133</b>

Type de demandeurs:					
Individu	Hommes	14	291	16	348
	Femmes	63	932	59	1186
Professionnel		7	130	16	184
Proche (dont parents)		19	210	10	218
Lettres sans contact direct		24	205	16	197
<b>Total</b>		<b>127</b>	<b>1768</b>	<b>117</b>	<b>2133</b>

		Mois courant	Cumul 07	Mois équivalent année précédente	Cumul 06
Types d'infractions:	Homicide				
	Hommes	1	4	0	6
	Femmes	0	11	0	4
Lésions corporelles	Hommes	24	335	26	392
	Femmes	42	666	48	876
Délits contre l'intégrité sexuelle	Hommes	3	25	1	23
	Femmes	20	283	8	257
Délits contre la liberté	Hommes	2	45	3	42
	Femmes	13	154	8	176
Autres	Hommes	5	79	4	100
	Femmes	17	246	19	257
<b>Total</b>		<b>127</b>	<b>1768</b>	<b>117</b>	<b>2133</b>

Dont cas spécifiques:					
Antérieur à la LAVI	Hommes	0	3	0	3
	Femmes	0	13	0	38
Non LAVI	Hommes	6	95	8	103
	Femmes	18	282	21	294

total démarches écrites:	59	(cumul: 835)	61	en décembre 06	(cumul: 978)
total entretiens avec les consultants:	142	(cumul: 2453)	157	en décembre 06	(cumul: 3209)
total entretiens téléphoniques avec *:	248	(cumul: 4197)	324	en décembre 06	(cumul: 5807)
total accompagnements:	8	(cumul: 92)	9	en décembre 06	(cumul: 116)
total démarches téléphoniques:	143	(cumul: 2902)	166	en décembre 06	(cumul: 3420)
total consultations par mail:	14	(cumul: 144)	1	en décembre 06	(cumul: 22)



**Annexe 5****Utilisation du logo de l'Etat de Genève par  
les entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de deux manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte :**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite;
- pour les brochures, rapports et autres : quatrième de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en deuxième de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).

Annexe 5  
(suite)REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Conseil d'Etat

## DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRESENTATION ET REVISION DES ETATS FINANCIERS DES ENTITES  
SUBVENTIONNEES ET DES AUTRES ENTITES PARA-ETATIQUES

NOM DE L'ENTITE : SG DF	Fonction : Finances - Entites para-etatiques
Entree en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Version et date : V1 - 29 aout 2007
Date d'approbation du CE et numero Aigle: 29 aout 2007 - No 11206-2007	

## 1. Objectif(s)

1. Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
2. Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques.
3. Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 12 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

## 2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention annuelle monétaire ou non monétaire.

## 3. Documents de référence

- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RLIAF)
- Loi sur le financement de la solidarité internationale
- Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge)
- Swiss GAAP RPC

## II. Directive détaillée

### Partie I

#### Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

#### Principes généraux

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

#### Présentation des états financiers et du budget

1. Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).
2. Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.
3. Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
4. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
5. Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.
6. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.
7. Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. En conséquence, le point 39 de la Swiss GAAP RPC 21 ne s'applique pas. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

---

**Révision des états financiers**

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision des états financiers est de :
  - délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
  - contrôler le respect des articles 1 et 2 de la LSGAF qui imposent aux entités dépendantes de l'Etat de mettre en place un "*système de contrôle interne adapté à leur mission et à leur structure*".

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO<sup>1</sup>.
3. L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
4. En sus de son rapport, le réviseur consigne, dans une lettre de recommandation ("management letter") adressée à l'entité, ses observations sur la qualité et les lacunes du système de contrôle interne mis en place dans le cadre de la gestion comptable et financière et de l'élaboration des états financiers, y compris en lien avec les outils informatiques. La lettre de recommandation peut aussi porter sur d'autres aspects de la gestion de l'entité. Elle est transmise au département.

---

<sup>1</sup> Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## **Partie II**

### **Champ d'application**

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

### **Principes généraux**

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

### **Présentation des états financiers et du budget**

1. Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC.

Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

2. Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).
3. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.
4. Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
5. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
6. Tous les biens et services mise à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

7. Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

- A. Actif circulant
  - Liquidités et titres
  - Débiteurs
  - Stock
  - Comptes de régularisation (transitoires)
- B. Actif immobilisé
  - Immobilisations corporelles et incorporelles
  - Immobilisations financières
  - Actif immobilisé affecté
- C. Capitaux étrangers à court terme
  - Dettes
  - Créanciers
  - Provisions
  - Comptes de régularisation (transitoires)
  - Fonds affectés
- D. Capitaux étrangers à long terme
  - Dettes
  - Provisions
  - Fonds affectés
- E. Fonds propres
  - Capital
  - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
  - Résultat net de l'exercice

8. Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

- A. Revenu
  - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
  - Autres produits
- B. Charges
  - Charges de personnel
  - Charges d'exploitation
  - Amortissements

9. L'annexe explicative indique notamment :

- les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens;
- la constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés)
- la constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs)
- les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel
- la destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution);
- la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

10. Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.
11. Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.
12. Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.
13. Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

#### **Révision des états financiers**

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établie par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO<sup>2</sup>. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
3. En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

---

<sup>2</sup> Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Annexe 6**

## Liste d'adresses des personnes de contact

<b>Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)</b>	M. François Longchamp, Conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 - CP 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 00 Fax : 022 327 04 80
<b>Direction générale de l'action sociale (DGAS)</b>	Mme Anja Wyden, Directrice générale Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 19 Fax : 022 546 51 29
<b>Service du contrôle interne, DSE</b>	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Rue du Vieux-Marché 4 - case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
<b>Inspection cantonale des finances, DF</b>	Rte de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
<b>Association du centre genevois de consultation pour victimes d'infractions</b>	Mme Colette Fry directrice Bd Saint-Georges 72 1205 Genève  Tél. : 022 320 01 02 Fax : 022 320 02 48